

**BUREAU MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I Séance.....	03
II Ordre du jour.....	06
III Délibérations.....	09
IV Débats.....	58

I Séance

BUREAU DU 2 DÉCEMBRE 2022

CENTRE DES EXPOSITIONS

Séance ouverte à 11h50 et levée à 12h44

Convocation : 25 novembre 2022

Présidents de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
Monsieur Fabrice ROUSSEL - 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole
(Points n°07 à 25)
Monsieur Bertrand AFFILE – 2^{ème} Vice-Président de Nantes Métropole
(Point n°26)

Secrétaire de séance : Madame Aziliz GOUEZ

Quorum :

- Délibérations 22 à 24 : 32
- Délibération 25 : 26
- Délibération 26 : 30
- Autres délibérations : 33

Présents et absents :

Points 01 à 06 (11h50 à 12h11)

Présents : 60

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 4

Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme METAYER Martine (pouvoir à Mme LERAY Isabelle), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane)

Absent : 0

Point 07 à 09

Présents :59 - Absents et représentés : 5 - Absent : 0

- Départ de Mme Johanna ROLLAND qui donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

Point 10**Présents :51 - Absents et représentés : 4 - Absent : 9**

- Sorties de salle de :

M. AFFILE Bertrand, M. DESCLOZIERS Anthony, M. LE CORRE Philippe, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MARTIN Nicolas, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. TRICHET Franckie

Point 11**Présents :55 - Absents et représentés : 5 - Absent : 4**

- Retour en salle de :

M. AFFILE Bertrand, M. DESCLOZIERS Anthony, M. LE CORRE Philippe, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MARTIN Nicolas, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. TRICHET Franckie

- Pouvoir de Mme Johanna ROLLAND à Monsieur Fabrice ROUSSEL

- Sorties de salle de :

M. AMAILLAND Rodolphe, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François

- Départ de M. Ali REBOUH

Point 12 à 15**Présents :58 - Absents et représentés : 5 - Absent : 1**

- Retour en salle de :

M. AMAILLAND Rodolphe, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François

Point 16**Présents :57 - Absents et représentés : 5 - Absent : 2**

- Sortie de salle de :

M. DESCLOZIERS Anthony

Point 17 à 21**Présents :56 - Absents et représentés : 7 - Absent : 1**

- Retour en salle de :

M. DESCLOZIERS Anthony

- Départ de M. GRACIA Fabien qui donne pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien

- Départ de M. GUINE Thibaut qui donne pouvoir à M. BUREAU Jocelyn

Points 22 à 23**Présents :55 - Absents et représentés : 7 - Absent : 2**

- Sortie de salle de :

M. PRAS Pascal

Point 24**Présents :54 - Absents et représentés : 7 - Absent : 3**

- Sorties de salle de :

Mme LEFRANC Elisabeth, M. PRAS Pascal

Point 25**Présents :43 - Absents et représentés : 7 - Absent : 14**

- Sorties de salle de :

Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, Mme COPPEY Mahel M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. PRAS Pascal, M. QUENEA Pierre, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. VOUZELLAUD François

Point 26

Présents :50 - Absents et représentés : 6 - Absent : 8

- Retours en salle de :

Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, Mme COPPEY Mahel ,Mme GUERRIAU Christine,Mme IMPERIALE Sandra, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel,M. PRAS Pascal, M. QUENEA Pierre,Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. VOUZELLAUD François

- Sorties de salle de :

M. DESCLOZIERS Anthony, Mme IMPERIALE Sandra, M. KABBAJ Anas, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent

Absence : M. REBOUH Ali

II Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
		05	
		05	
1	Prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative - Lancement d'une procédure adaptée – Signature du marché M. Prochasson	10	59
2	Parking-Relais (P+R) de la Neustrie à BOUGUENNAIS – Installation d'une ombrière photovoltaïque sur la terrasse – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération - Autorisation de signature des marchés M. Riom	12	60
3	Engagement Loire - Mauves-sur-Loire - Station de Pompage en Loire – Programme pluriannuel de travaux – Réalisation d'une étude de faisabilité -Lancement d'une procédure avec négociation M. Salecroix	14	60
4	Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2022/2023 M. Berthelot	15	61
5	Réalisation des opérations d'archéologie préventive et programmée – Travaux de terrassement archéologiques sur l'ensemble du territoire de la métropole – Lancement d'une procédure adaptée M. Descloziers	17	61
6	Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations M. Lucas	18	62
7	Nantes – Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) - Aménagement de la rue Alfred Nobel – Lancement d'une procédure adaptée M. Quénéa	25	63
8	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires privés – Dispositif Eco-Energie Tertiaire - Volet Déploiement – Subvention – Convention - Approbation M. Riom	26	64

9	Attribution des aides du fonds d'innovations en Santé 2022	M. Trichet	27	65
10	Attribution de subventions aux tiers	M. Bolo	29	65
11	Acquisitions – Cessions foncières – Approbation	Mme Beslier	30	65
12	Les Sorinières – Cimetière métropolitain Beau Soleil – Convention de gestion entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole – Avenant n°2 – Approbation	M. Bolo	32	66
13	Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) accueillis par les sites du territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert	Mme Coppey	33	66
14	Révision du règlement du service de distribution d'eau potable – Approbation	M. Salecroix	34	67
15	Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites	M. Salecroix	36	67
16	Groupement de commande Nantes Métropole – Ville de Nantes - Prestations d'accompagnement et d'assistance technique pour l'organisation et l'animation de démarches de dialogue de proximité – Accord-cadre - Signature	M. Lemasson	37	68
17	Parking-Relais (P+R) de la Porte de Vertou à Vertou – Travaux d'extension – Lot 01 : Gros œuvre – Terrassements généraux - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel	M. Affilé	39	69
18	Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	M. Prochasson	40	70
19	Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. Prochasson	42	70

20	LogiOuest – SA d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. Prochasson	43	70
21	Société Anonyme d’HLM Vilogia – Opération d’acquisition de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. Prochasson	45	70
22	Atlantique Habitations – SA d’HLM – Opérations d’acquisition de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garantie de Nantes Métropole	M. Prochasson	46	71
23	Société Coopérative d’Intérêt Collectif d’HLM CIF Coopérative – Opération d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. Prochasson	48	71
24	Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations d’acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	M. Prochasson	50	71
25	SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d’aménagement de la ZAC Pirmil les Isles, de la ZAC Erdre Poterie, de la ZAC Mellinet et de la ZAC Doulon Gohards – Emprunts auprès d’organismes bancaires - Garanties partielles de Nantes Métropole	M. Bolo	52	71
26	SPL Le Voyage à Nantes – Opération « le Voyage en Hiver » à Nantes - Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garantie partielle de Nantes Métropole	M. Bolo	56	72

III Délibérations

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

01 - Prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative - Lancement d'une procédure adaptée – Signature du marché

Exposé

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), instauré par la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages les plus démunis, est l'un des outils majeurs du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il vise à soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés à accéder ou à se maintenir dans leur logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement intervient sous deux formes :

- le versement d'aides financières directes pour l'accès et le maintien dans un logement (aides au paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz, de téléphone, aides au paiement de loyer, aides pour le dépôt de garantie et frais d'accès,...)
- le financement d'associations pour leur action en matière de sous-location et/ou d'accompagnement social lié au logement (ASLL) (pour l'accès et/ou le maintien dans le logement).

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le département de Loire-Atlantique a transféré au 1^{er} janvier 2017 à Nantes Métropole la gestion du FSL pour son territoire géographique.

Afin d'adapter les modalités d'intervention du FSL aux besoins des ménages métropolitains et l'inscrire comme un outil d'action sociale, un chantier en deux étapes a été lancé. La 1^{ère} étape a concerné le volet des aides financières qui a débouché sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur lors du conseil métropolitain du 13 décembre 2019. La seconde étape, quant à elle, a concerné la refonte de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et le soutien à la gestion sous-locative, démarche qui a été co-construite avec les acteurs institutionnels et associatifs tout au long de l'année 2021.

Dans le cadre de cette dynamique partenariale, le FSL métropolitain fait ainsi évoluer son offre de service en créant le dispositif de **sous-location accompagnée** afin de :

- mieux répondre aux besoins d'accompagnement des ménages vulnérables en adaptant l'offre aux situations sociales dans une logique de parcours et dans un contexte de mise en œuvre du Plan Logement d'Abord
- renforcer l'offre autour de l'accès au logement
- sécuriser les organismes partenaires et garantir la continuité des accompagnements au travers d'un engagement sur 4 ans
- optimiser le pilotage du dispositif et le suivi budgétaire avec un nouveau format contractuel (marché de prestations) et des modalités revues (gestion coordonnée de l'ensemble des demandes entrantes par le FSL)
- rendre visible la plus-value de l'accompagnement dans le parcours résidentiel en élaborant des indicateurs de suivi et de bilan communs à tous les opérateurs.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, Nantes Métropole fait appel à des prestataires spécialisés.

A cet effet, une procédure adaptée en raison de son objet social a été lancée, conformément à l'article R 2123-1 3° du Code de la commande publique. La procédure a pour objet la **fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative**. Ces prestations constituent le dispositif de **sous-location accompagnée** du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce dispositif de **sous-location accompagnée** est mis en œuvre dans des logements pris à bail et sous-loués par les titulaires du marché, se situant sur le territoire métropolitain. Les titulaires du marché seront des organismes ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et titulaires d'un agrément d'ingénierie sociale, financière et technique délivré par la Préfecture. Les interventions d'accompagnement social seront assurées par du personnel titulaire d'un diplôme d'État en travail social.

Cet accompagnement est destiné aux ménages répondant aux conditions d'éligibilité au FSL rencontrant des difficultés majeures, et qui nécessitent, pendant une phase transitoire, un accompagnement visant à terme l'accès à un logement de droit commun en qualité de titulaire du bail (avec ou sans bail glissant).

Il se traduit par un travail d'« aller vers » les ménages, en se rendant à leur domicile, afin de les accompagner dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs de locataire, la gestion administrative et budgétaire, l'intégration dans le quartier, le lien et la médiation avec le bailleur et la prévention des impayés.

Il s'agira d'un marché conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et qui prendra effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2023. Les prestations seront rémunérées selon les quantités réellement exécutées sur la base du prix unitaire proposé par les prestataires.

Ce prix est réputé comprendre toutes les prestations nécessaires à l'achèvement de la mission (financement d'heures de travail de travailleur social affecté à l'accompagnement social et frais de gestion sous-locative) pour un logement. Les prix sont journaliers et seront calculés sur la base du nombre de jours d'occupation réels dans le logement (non dissociés de l'accompagnement).

Le marché est conclu sans seuil minimum avec un seuil maximum de 7 000 000€ HT sur toute la durée contractuelle du marché. Le montant estimé du marché est de 1 100 000€ HT par an tous lots confondus.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché comme suit :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés
1	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	HABITAT ET HUMANISME, ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE, TRAJET, SOLIDARITE ESTUAIRE
2	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	EDIT DE NANTES HABITAT JEUNES
3	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	ANEF FERRER
4	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	ASSOCIATION INSERTION SOLIDARITE LOGEMENT
5	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	UNE FAMILLE UN TOIT

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011 opération n° 3747 libellée « FSL » .

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature du marché relatif à la prestation d'accompagnement social et de gestion sous-locative « sous location accompagnée » avec les sociétés suivantes :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants journaliers en € TTC
1	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	HABITAT ET HUMANISME, ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE, TRAJET, SOLIDARITE ESTUAIRE	13,70€
2	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	EDIT DE NANTES HABITAT JEUNES	13,70€
3	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	ANEF FERRER	13,50€
4	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	ASSOCIATION INSERTION SOLIDARITE LOGEMENT	13,70€
5	Fourniture de prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour environ 90 logements sur le territoire métropolitain	UNE FAMILLE UN TOIT	13,70€

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département du BATII
 Direction de la stratégie patrimoniale

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

02 – Parking-Relais (P+R) de la Neustrie à BOUGUENAI – Installation d'une ombrière photovoltaïque sur la terrasse – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération - Autorisation de signature des marchés

Exposé

Situé dans une zone semi-urbaine de la commune de BOUGUENAI, à proximité de lignes de tramway et de bus, le parking-relais (P+R) de la Neustrie est un établissement recevant du public (ERP) offrant 779 places de stationnement réparties sur 5 niveaux. Le rez-de-chaussée comprend l'accueil, un local vélo et les principaux locaux techniques du bâtiment.

Livré en décembre 2020, le parking est en service depuis janvier 2021.

Engagée dans une démarche de transition énergétique, Nantes Métropole vise à porter la part d'énergies renouvelables à 40 % de la consommation énergétique électrique d'ici à 2030 et ce, afin de réduire l'empreinte carbone de la collectivité et de soutenir la filière régionale de production d'énergie verte et locale.

Dans ce contexte, les études de faisabilité ont démontré que la terrasse du P+R Neustrie pouvait accueillir une ombrière photovoltaïque d'une surface de 1090 m², soit 560 modules, orientés Sud-Est avec une inclinaison de 10°, pour une puissance produite simulée de 230 kW crête. Cette puissance correspond à une production annuelle de 250 000 kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle du bâtiment RH Cambridge ou du Stade Pierre Quinon (1 kWc va produire en moyenne 1080 kWh par an dans notre région).

Toute la production bénéficiera à plusieurs sites consommateurs de Nantes Métropole dans le cadre de notre approvisionnement en circuit court.

L'énergie produite sera réaffectée en circuit court sur le patrimoine bâti de la métropole.

Situé dans le couloir aérien de l'aéroport Nantes-Atlantique, les panneaux installés présenteront des propriétés anti-reflets, conformément à la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) afin de limiter les perturbations pour les pilotes de ligne.

La mise en œuvre et l'emprise de la future installation comprennent la pose d'onduleurs, le raccordement électrique de la centrale, la modification de l'éclairage et de la vidéo-surveillance ainsi que la traversée du plancher collaborant pour le passage des réseaux. Deux places de stationnement sont également supprimées.

Le projet bénéficie d'une subvention de l'État de 450 000 € TTC, au titre du fond charbon dans le cadre du pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 043 985,84 € HT soit 1 252 783,01€ TTC (valeur juin 2022). Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à 899 109,17 € HT soit 1 078 931,00 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 5 lots et devraient débuter à partir de janvier 2023, pour une durée estimée de 8 mois.

Pendant la durée des travaux, le parking restera ouvert au public à l'exception des 2 derniers niveaux où se dérouleront les interventions les plus importantes. La zone chantier sera close, indépendante et sécurisée vis-à-vis du domaine public et des divers utilisateurs. Il n'est pas prévu de déviation de circulation des circuits de transports en commun.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2022, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés comme suit :

Lots	Sociétés	Montant marché en € HT	Montant marché en € TTC
Gros oeuvre	SATEM	76 000,00 €	91 200,00 €
Charpente métallique	BRIAND	337 095,76 €	404 514,91 €
Couverture bardage	AXIMA	54 567,25 €	65 480,70 €
Electricité CFO CFA	EVOLIA	76 753,04 €	92 103,65 €
Installation photovoltaïque	VENDEE FLUIDE ENERGIE	258 360,00 €	310 032,00 €

Les crédits correspondants aux travaux d'installation d'ombrière photovoltaïque sur la terrasse du P+R Neustrie sont prévus sur l'AP106 Libellée « Affaires générales », opération 2021//10108 Libellée « Bâtiments métropolitains - installations photovoltaïques -HT », affectation n° 2021//20052//1 libellée « Installation photovoltaïque P+R Neustrie ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve le programme de l'opération relatif aux travaux d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la terrasse du P+R Neustrie à Bouguenais.
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 043 985,84 € HT soit 1 252 783,01 € TTC.

3. attribue et autorise la signature des marchés suivants dans le cadre des travaux d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la terrasse du P+R Neustrie à BOUGUENAIS :

Lots	Sociétés	Montant marché en € HT	Montant marché en € TTC
Gros oeuvre	SATEM	76 000,00 €	91 200,00 €
Charpente métallique	BRIAND	337 095,76 €	404 514,91 €
Couverture bardage	AXIMA	54 567,25 €	65 480,70 €
Electricité CFO CFA	EVOLIA	76 753,04 €	92 103,65 €
Installation photovoltaïque	VENDEE FLUIDE ENERGIE	258 360,00 €	310 032,00 €

4. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

03 - Engagement Loire - Mauves-sur-Loire - Station de Pompage en Loire – Programme pluriannuel de travaux – Réalisation d'une étude de faisabilité -Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

La station de pompage de Mauves-sur-Loire constitue la ressource principale pour l'alimentation en eau de l'usine de production d'eau potable de la Roche, celle-ci assurant la production de l'eau potable pour une population d'environ 600 000 habitants, répartie essentiellement sur le territoire de Nantes Métropole. Son utilisation est également présentée comme prépondérante par le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour la desserte d'une partie du département en réponse à des besoins saisonniers en dehors du territoire métropolitain.

Cette prise d'eau, située plusieurs kilomètres en amont de l'usine sur la commune de Mauves-sur-Loire, a été construite en 1989 et mise en service en avril 1990. A ce jour, le pompage de Mauves-sur-Loire répond aux exigences de production de l'usine d'eau potable, en permettant son alimentation jusqu'à son débit nominal de 8 000 m³/h. Néanmoins, des signes de vieillissement et de dégradations ont été observés sur le génie civil de l'ouvrage, constats confirmés suite à la réalisation d'un diagnostic spécifique en 2018. De même, des signes d'usure sont observés sur de nombreux équipements de l'installation et invitent à s'interroger sur leur fiabilité et leur pérennité.

Ainsi, l'importance du pompage de Mauves-sur-Loire dans la production et la distribution générale de l'eau potable à l'échelle du territoire métropolitain et départemental amène à engager une étude de faisabilité afin d'établir un programme pluriannuel de travaux nécessaires au maintien de la pérennité et de la fiabilité de ces installations. En parallèle une étude sera menée sur les éventuelles solutions plus globales quant à l'adaptation du système de production aux évolutions quantitatives et qualitatives des ressources en eau potable induites par le changement climatique.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 250 000 € HT.

Conformément aux articles R. 2124-3, R. 2124-4 et R2161-12 à 2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 044 libellée Eau potable, opération n°2021-3876, libellée Réhabilitation exhaure de Mauves sur Loire

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux de la station de pompage de Mauves-sur-Loire

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les mesures confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Bureau métropolitain du 2 Décembre 2022

04 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2022/2023

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits est confiée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs, signé le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans.

La commission transports scolaires du 5 juillet 2022, composée des maires ou de leurs représentants, a permis de valider la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération. Les modifications qui n'ont pas été présentées à la commission sont des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	- Ajustement des horaires des circuits secondaires 211 et 212 en raison de la modification des horaires du lycée de la Herdrie. - A la demande des collèges : les circuits retours du mercredi pour les collèges sont modifiés : départ à 12h20 pour le collège St Gabriel (au lieu de 11h20) et 12h30 pour Collège de Goulaine (au lieu de 11h30). Le car de 11h20 est donc supprimé.
Bouaye	- <i>Pas de modification</i>
Bouguenais	- Horaire de desserte de l'école Jean Zay avancé de 5 minutes, ce qui implique une avancée de tous les autres circuits y compris ceux du collège.
Brains	<i>Pas de Modification</i>
Carquefou	- En raison de la modification de l'offre de ligne régulière sur les secteurs Souchais et Fleuriaye, les circuits scolaires secondaires sont supprimés dans ces quartiers et remplacés par la ligne 85. - Création des arrêts « Favrière » (primaires), « 1 route de la Gueffrai » (primaires), « Landreau » (secondaires) et « 141 rte de Gralan » (primaires).
Couëron	- Mise en place de moyens supplémentaires pour assurer la desserte du collège Sainte Philomène en raison de nouvelles inscriptions d'élèves de Sautron : mise en place d'une ligne scolaire et refonte des circuits scolaires existants. - Création de l'arrêt « Tertre Saint Yves » pour les secondaires. - Inversion du sens de desserte de l'arrêt « Roche Guillet ».
La Chapelle-sur-Erdre	- Afin de pallier les surcharges de l'arrêt « La Source », cet arrêt est transféré sur le circuit 422 et le sens de desserte des arrêts est modifié.
Le Pellerin	<i>Pas de modification</i>
Les Sorinières	<i>Pas de modification</i>
Mauves-sur-Loire	- Desserte du lycée de Carquefou par le 531 en plus du 530 pour cause de surcharge. Cette modification implique une inversion des circuits 531E et 532E. - Répartition des arrêts entre le 531 et 533 pour diminuer les temps de parcours. - Le matin, redistribution des arrêts entre le 530 et le 531. - Desserte secondaire, retour du soir : Inversion du sens de desserte de la boucle de Citire. - Création de l'arrêt « mortier » sur le 531 (secondaires).
Nantes	<i>Pas de modification</i>
Sautron	<i>Pas de modification</i>
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	- Suppression d'une boucle du circuit primaire 323 (pas d'arrêt desservi).
Saint-Jean-de-Boiseau	<i>Pas de modification</i>
Sainte-Luce-sur-Loire	<i>Pas de modification</i>
Thouaré-sur-Loire	<i>Pas de modification</i>
Vertou	- Suppression de la desserte des écoles primaires le mercredi. - Desserte de l'arrêt « Brillaudière » pour les secondaires.

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2022/2023 représente 500 605 kms soit – 11 806 km par rapport à 2021/2022. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2021/2022.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 500 605 kilomètres en année pleine.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Culture et Arts dans la Ville
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

05 – Réalisation des opérations d'archéologie préventive et programmée – Travaux de terrassements archéologiques sur l'ensemble du territoire de la métropole – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

La compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet le 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'un agrément ministériel en date du 17 août 2015 et renouvelé le 25 octobre 2019.

Cet agrément permet au pôle de recherche archéologique de Nantes Métropole de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles prescrites par le Ministère de la Culture (Service Régional de l'archéologie - DRAC Pays de la Loire) lors de travaux de construction, de voiries ou toute opération d'aménagement projetée sur le territoire de la Métropole. Outre les contributions majeures qu'elles apportent à la connaissance historique des territoires, la réalisation de ces opérations de recherche conditionne directement la libération des terrains assiette des projets et garantit ainsi le respect du calendrier des chantiers. La réalisation de ces opérations d'archéologie préventive nécessite des travaux de terrassement assurés par du personnel expérimenté et au moyen de matériel adapté à la configuration de chantiers de natures différentes.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de terrassement archéologiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole. La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global mono attributaire. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 011, opération n°3570 libellé Archéologie.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de terrassement archéologiques sur l'ensemble du territoire de la métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

06 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Basse-Goulaine – Chemin du Collège – Aménagement de la voie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le chemin du collège relie le collège de Goulaine à l'aire de covoiturage de la porte du Vignoble sur la commune de Basse-Goulaine.

Afin de sécuriser et d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes en provenance de l'aire de covoiturage ainsi que du village des Vallées, le projet d'aménagement prévoit de reprendre le revêtement de cette voie, et de créer un éclairage permettant de baliser l'itinéraire. Il s'agira de bornes d'éclairage de faible hauteur, dotées d'un fonctionnement par détection de présence, qui sera coupé au cœur de la nuit et dont la température de couleur respectera l'environnement naturel du site. Par ailleurs, afin d'officialiser l'aire de covoiturage qui est spontanément utilisée, des panneaux de signalisation seront posés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 245 833,33 € HT, soit 295 000 € TTC (valeur septembre 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 241 666,67 € HT, soit 290 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021

-10031, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Basse Goulaine » et sur l'AP n°101, libellée « Mobilités », opération n°2022-10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026, à hauteur de 160 000 € .

2 - Basse-Goulaine – Rue du Bois Brulé – Aménagement de la voie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue du Bois Brûlé à Basse-Goulaine est située en limite de commune avec Haute-Goulaine, et donc en limite de métropole. Un hameau d'habitations et un centre équestre font vivre cette voie. Actuellement, une maison en bord de route cache la visibilité dans un virage et le rend dangereux. Par ailleurs, le stationnement des usagers du centre équestre se fait de manière désorganisée sur l'accotement de la voie, dont la domanialité est en partie privée et en partie métropolitaine.

Les services de Nantes Métropole et de la ville de Basse-Goulaine ont déjà pris contact avec le propriétaire du terrain situé dans le virage dangereux, afin de négocier la cession d'une partie de sa parcelle pour élargir la voie et ainsi sécuriser le virage en améliorant la visibilité et le cheminement piéton. Une clôture sera mise en œuvre par Nantes Métropole pour délimiter cette nouvelle limite de propriété, en échange du foncier.

Par ailleurs, il est proposé de récupérer de l'emprise foncière le long du centre équestre afin de pouvoir proposer à ses usagers un stationnement longitudinal structuré et végétalisé, et de créer un cheminement piéton accessible. Les propriétaires sont favorables à cette proposition.

Plusieurs régularisations foncières seront par ailleurs entreprises de l'autre côté de la voie (côté impair) afin de mettre en conformité les emprises foncières de cette voie.

La chaussée est actuellement dans un état dégradé et sera reprise.

Les supports de réseaux souples aériens se situent dans l'emprise des futurs cheminements : ils seront déplacés et remplacés par des mâts de faible hauteur pour l'éclairage public. Les réseaux d'éclairage, ENEDIS et télécom seront enfouis.

Les surfaces perméables augmenteront pour passer de 545 m² aujourd'hui, à au moins 872 m² après travaux. Il est prévu que 8 arbres supplémentaires soient plantés.

Les fossés seront préservés et améliorés. Les surfaces imperméabilisées créées seront compensées par la création de fosses d'arbres et de surfaces végétalisées, ainsi que par des places de stationnement dont le revêtement sera perméable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur septembre 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 458 333,33 € HT, soit 550 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10031, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Basse Goulaine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026

3 – Carquefou – Rue du Moulin Boisseau - Requalification de la voie entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2022, le bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification de la rue du Moulin Boisseau (entre l'entrée de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et la rue Syrma) à Carquefou pour un montant de 333 333,33 € HT, soit 400 000 € TTC.

Pour mémoire, le programme prévoit de requalifier la voie sur son tronçon hors ZAC pour notamment sécuriser les cheminements actifs depuis les hameaux limitrophes et compléter la liaison vélo Carquefou / Sainte-Luce-sur-Loire / Loire à vélo.

Les études de conception menées par les services de Nantes Métropole ont dû être reprises en partie afin de proposer des aménagements vélos plus sécurisés et des coûts complémentaires sont apparus concernant la prise en compte des interfaces avec l'ouvrage d'art, qui surplombe l'A811. En effet, une rehausse du garde-corps doit être intégrée et l'étanchéité doit être reprise après intervention sur la voirie.

Pour prendre en compte ces adaptations et ces interventions complémentaires sur l'ouvrage, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC (valeur décembre 2022).

Le nouveau montant des travaux est estimé à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC.

La consultation comprendra 2 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021- 10037, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Sautron – Requalification de la Rue de Nantes - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Le programme d'aménagement et de requalification de la rue de Nantes s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de l'axe principal de la ville de Sautron. Au cours des précédents programmes d'investissement métropolitain, la rue de Bretagne a été aménagée entre la rue de la Ferme (entrée de ville) et la rue du Cens. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette requalification sur la rue de Nantes, située dans le prolongement de la rue de Bretagne, entre la rue de la Pépinière et la rue de Brimberne.

Le projet prévoit ainsi :

- la création de pistes cyclables larges et confortables pour cet axe magistral du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC),
- le renforcement des alignements d'arbres présents avec un renouvellement partiel en fonction de l'état phytosanitaire des sujets existants et la plantation de végétation basse,
- la désimperméabilisation des sols par l'utilisation de revêtements de trottoirs et de stationnement poreux ou drainants et par le développement des surfaces végétalisées,
- la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de transport en commun,
- l'apaisement de la vitesse par l'aménagement des différents carrefours et la réduction de la largeur de la chaussée,
- la rénovation de la chaussée,
- la rénovation du réseau d'éclairage public et l'effacement des réseaux aériens,
- la rénovation partielle, si nécessaire après diagnostic, des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 255 000 € HT soit 1 506 000 € TTC (valeur mars 2024).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 85 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10024, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Sautron » et sur l'AP n°101, libellée « Mobilités », opérations n°2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 050 000 €.

5 – Saint-Jean-de-Boiseau – Aménagement autour du complexe sportif les Genêts - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet d'aménagement autour du complexe sportif des Genêts à Saint-Jean-de-Boiseau consiste à requalifier les espaces publics autour de cet équipement en accompagnement de la création d'un DOJO et d'un multi accueil à proximité du chemin du Pré Joli sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Le projet comprend également la réorganisation et la désimperméabilisation du parking adjacent au cheminement piétons.

Les enjeux de ce projet reposent sur trois axes : la mobilité, les usages et la nature en ville. Les principes suivants ont ainsi été retenus :

- élargir et rendre accessibles les trottoirs en aménageant des continuités piétonnes lisibles et confortables,
- réinterroger le stationnement, redistribuer l'espace au bénéfice du piéton,
- désimperméabiliser les espaces parkings,
- requalifier les lieux singuliers de pause et/ou d'attractivité (entrée du complexe sportif),
- accroître la présence végétale sur l'espace public ; planter une structure arborée forte et une composition végétale favorable à la biodiversité.

Les travaux comprennent :

- les travaux de terrassement et d'assainissement liés au projet,

- la pose de bordure,
- la rénovation ou création de revêtement de trottoir ou de chaussée,
- la réalisation de la signalisation horizontale et verticale,
- la fourniture et pose de mobilier,
- les travaux d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 616 666,67 € HT soit 740 000 € TTC (valeur décembre 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10020, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Saint-Jean-de-Boiseau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

6 - Couëron – Aménagement des abords de la déchèterie de Pan Loup - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Suite au Grand débat sur la Transition Énergétique et la réponse à la Convention Citoyenne de Nantes, la Métropole s'est engagée en février 2018 en faveur de la réduction des déchets et du réemploi. Un programme de réhabilitation et de création de nouvelles déchèteries a été réalisé pour un meilleur maillage du territoire ainsi qu'une mise en conformité réglementaire. L'implantation d'une déchèterie métropolitaine a ainsi été décidée sur le secteur économique de « Barrière Noire » desservi par la route de Pan Loup, au nord de la commune de Couëron. Le programme de cet équipement sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil métropolitain.

Le développement de cette zone économique est par ailleurs défini dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « Barrière Noire ». Ce site est également connecté à la zone d'activités des Hauts de Couëron qui compte environ 3 000 emplois et apporte une offre économique d'une superficie de 4 hectares. De nouvelles implantations d'entreprises sont à l'étude.

Une opération d'aménagement de l'espace public est donc rendue nécessaire au regard des projets à venir. Elle doit permettre d'améliorer la desserte de la zone d'activités et d'accompagner la création de la déchèterie dans son environnement.

Ainsi les travaux d'aménagement de l'espace public devront assurer le développement des modes actifs sur le secteur, l'apaisement de la vitesse pour sécuriser les déplacements, tout en intégrant les accès aux différentes parcelles d'activités économiques. Il s'agira également d'assurer la tranquillité publique aux abords de la déchèterie et de prendre en considération le zonage pluvial, le paysage et de procéder à l'effacement partiel des réseaux aériens.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 916 666,67 € HT soit 1 110 000 € TTC. (valeur décembre 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 65 000 € HT.

Conformément aux articles R2123-1 et R2172-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets sur l'AP n°042 et libellée « Déchets », opération 2021-3776, libellée « Déchèterie Nord-Ouest – 13^{ème} site » et au budget principal sur l'AP 103, libellée « Économie, emploi, Développement équilibré et alliance des territoires », opération 2021 - 10162, libellée « Sites d'activités – Création et aménagement ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

7 - Rezé – Aménagement de la rue Jules Laisné – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution

Par délibération du 19 mars 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue Jules Laisné, sur la commune de Rezé, pour un montant de 316 666,67 € HT soit 380 000 € TTC.

Une consultation comprenant 2 lots distincts pour les marchés de travaux d'aménagement de la voie a été lancée. Après négociation avec les entreprises candidates, le résultat des offres financières est plus élevé que le coût estimé initialement. En effet, la situation économique actuelle a pour conséquence une augmentation significative du coût et des délais d'approvisionnement des matériaux. L'enveloppe financière prévisionnelle initialement prévue pour l'opération n'est pas assez élevée pour englober l'ensemble des prestations liées à cette opération.

En effet, le montant des marchés de travaux après négociation est de 341 706,50 € HT soit 410 047,80 € TTC pour les 2 lots. Les révisions de prix, des frais annexes et provisions pour aléas sont estimés à 41 626,83 € HT, soit 49 952,20 € TTC.

En outre, considérant les nouvelles règles de participation financières d'ENEDIS à l'enfouissement de réseaux aériens, plus restrictives avec le nouveau contrat de concession, il convient à ce titre de provisionner 60 000 € TTC supplémentaires.

Il est donc nécessaires de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 433 333,31 € HT soit 520 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 octobre 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
1 – Voirie	COLAS	241 109,00 €	289 330,80 €
2 – Éclairage public et réseaux souples	BOUYGUES	100 597,50 €	120 717,00 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Rezé ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

8 - Nantes – Aménagement des abords de l'école Ange Guépin – Rue de la Révolution des Œillets - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe - Lancement d'une procédure adaptée

L'opération de réaménagement de la rue de la Révolution des Œillets accompagne la reconstruction de l'école Ange Guépin à Nantes.

Le programme de l'opération comprend des travaux de voirie avec dévoiement des réseaux enterrés, dévoiement de la rue et aménagement de la nouvelle voie et des abords de l'école. A terme, l'espace public aménagé offrira une desserte piétonne confortable et sécurisée, avec une voie de circulation en impasse, favorisant l'apaisement de la circulation tous modes, en particulier pour les vélos. Les usages de collecte et de maintenance seront garantis ainsi qu'une offre de stationnement adaptée aux besoins. Enfin, l'éclairage sera rénové afin d'assurer un niveau de confort et de sécurité et des espaces plantés seront développés en cohérence avec la proximité du Parc de la Roche et la préservation des espaces boisés classés du site.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 958 333,33 € HT soit 1 150 000 € TTC (valeur décembre 2022).

Les travaux de réaménagement de voirie sont contraints par les travaux de l'école qui auront lieu entre début 2024 et début 2026. Les études pour la phase préalable à la construction de l'école seront réalisées par les services de Nantes Métropole (fin 2023).

Pour le suivi des études post construction et le suivi des travaux d'aménagement définitif, Nantes Métropole souhaite lancer une maîtrise d'œuvre externe (rentrée scolaire 2025). Le montant de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC .

La mission de maîtrise d'œuvre devra prendre en compte les enjeux métropolitains en terme de transition écologique et égalité, elle intégrera les usages actuels et à venir du site (école, Usine de l'eau, plaine de jeux, parc de la Roche, salles festives, desserte des véhicules et liaison piétonne et cyclable...)

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen » opération 2021-10029 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Nantes - Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

9 - Nantes – Rue Jean Jaurès - Accessibilité de l'école Jean Jaurès – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Les études conduites pour la reprise du ralentisseur situé au droit de l'école Jean Jaurès à Nantes ont progressivement fait remonter d'autres enjeux parmi lesquels :

- la sécurisation des abords de l'école et sa mise en accessibilité,
- la création d'un itinéraire vélo, l'axe étant classé niveau structurant (2/4) au Schéma Directeur des Itinéraires cyclables (SDIC),
- le maintien de l'itinéraire Bus Relais Tram.

Le croisement de ces enjeux et le travail engagé avec les différents services concernés ont permis de construire un projet d'aménagement global de la rue Jean Jaurès depuis la place Saint Similien jusqu'à la rue Edmond Prieur.

Ainsi, le projet prévoit la transformation du ralentisseur trapézoïdal en plateau ralentisseur au droit de l'école. Il prévoit également la création d'un parvis pour les élèves et l'élargissement à 3 m du trottoir côté école, en veillant à ce que l'unique accès à l'école Jean Jaurès devienne accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Il prévoit enfin la création d'un double sens cyclable par la réalisation d'une bande cyclable avec revêtement différencié d'une largeur confortable (1,80 m) pour permettre le croisement en sécurité des cyclistes et des poids-lourds, bus relais et tramways.

Pour pouvoir prendre en compte dans cet espace contraint les différents besoins identifiés, il convient de supprimer le stationnement sur cette portion de l'axe. En revanche, le projet restitue une place de livraison à l'est et une place à l'ouest de cette portion.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC (valeur octobre 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement .

Le montant des travaux est estimé à 262 500 € HT, soit 315 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », Opération 2021-3673, libellée « Trottoirs accessibilité modes doux », et opération 2021-10008, libellée, « Accessibilité voirie SDA PMR » , ainsi que ainsi que sur l'AP 101 " Mobilités" opération 2021-3267, libellée "Axes structurants et magistraux vélos. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BASSE-GOULAIN	Aménagement du chemin du Collège	245 833,33 €	295 000 €
BASSE-GOULAIN	Aménagement de la rue du Bois Brûlé	500 000 €	600 000 €
SAUTRON	Requalification de la rue de Nantes	1 255 000 €	1 506 000 €
SAINT-JEAN DE BOISEAU	Aménagement des espaces publics autour du complexe sportif les Genêts	616 666,67 €	740 000 €
COUERON	Aménagement des abords de la déchetterie Pan Loup	916 666,67 €	1 110 000 €
NANTES	Réaménagement de la rue de la Révolution des Œillets en accompagnement de la reconstruction de l'école Ange Guépin	958 333,33 €	1 150 000 €
NANTES	Aménagement de la rue Jean Jaurès	300 000 €	360 000 €

2 – Approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Requalification de la rue du Moulin Boisseau (entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma)	416 666,67 €	500 000 €
REZE	Aménagement de la rue Jules Laisné,	433 333,31 €	520 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre des opérations :

- de requalification de la rue de Nantes sur la commune de Sautron,
- d'aménagement des abords de la déchetterie Pan Loup sur la commune de Couéron,
- réaménagement de la rue de la Révolution des Œillets en accompagnement de la reconstruction de l'école Ange Guépin sur la commune de Nantes,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement du chemin du Collège sur la commune de Basse-Goulaine,
- d'aménagement de la rue du Bois Brûlé sur la commune de Basse-Goulaine,
- de requalification de la rue du Moulin Boisseau (entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma) sur la commune de Carquefou,
- d'aménagement des espaces publics autour du complexe sportif les Genêts sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- d'aménagement de la rue Jean Jaurès sur la commune de Nantes,

5 - décide pour l'opération d'aménagement de la rue Jules Laisné sur la commune de Rezé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
1 – Voirie	COLAS	241 109,00 €	289 330,80 €
2 – Éclairage public et réseaux souples	BOUYGUES	100 597,50 €	120 717,00 €

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

07 – Nantes – Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) - Aménagement de la rue Alfred Nobel – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue Alfred Nobel à Nantes pour un montant de 1 166 666,67 € HT soit 1 400 000 € TTC (valeur novembre 2021).

Ce projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain ambitieux du quartier Bottière – Pin Sec, visant à redessiner l'espace public, en lien avec les autres composantes du renouvellement urbain. Le long des futures constructions neuves du quartier et des requalifications prévues par Nantes Métropole Habitat, un fil des proximités a ainsi été retenu, permettant de relier les deux arrêts de tramway du quartier, « Souillarderie » et « Pin Sec », au travers du quartier de la Bottière et du Pin Sec.

L'aménagement de la rue Alfred Nobel participe aux objectifs du plan guide « Bottière Pin Sec » en accompagnant les opérations immobilières de la frange sud du quartier, celle-ci faisant le lien avec la route de Sainte-Luce.

Il est convenu de ne requalifier pour l'instant que la première section de la voie (entre les rues Souillarderie et Tillon). L'autre tronçon fera l'objet d'une requalification ultérieure en lien avec le renouvellement urbain en attente de programmation sur ce sous-secteur.

Un nouveau profil de voie est ainsi prévu, permettant de répondre aux objectifs suivants :

- refonte du stationnement actuel en bataille au profit de trottoirs élargis et de plantations,
- reprise du réseau pluvial, en lien avec une désimpermeabilisation de l'espace public,
- reprise de l'éclairage public en conséquence.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études TECAM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation correspondante qui comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 610 000 € HT soit 732 000€ TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 39122020, libellée « Nantes – PNRU Bottière Pin Sec Rues Champollion Souillarderie Nobel ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement de la rue Alfred Nobel, section comprises entre les rues Souillarderie et Tillon, à Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Économie Emploi Responsables

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

08 - Rénovation Énergétique des bâtiments tertiaires privés – Dispositif Eco-Energie Tertiaire - Volet Déploiement – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE), démarche volontaire et outil de planification, a été approuvé en avril 2021 par le Conseil métropolitain. Il pose les objectifs en matière d'engagements énergie-climat pour le territoire. L'atteinte de ces objectifs sur le volet efficacité énergétique, sobriété et maîtrise de la demande en énergie s'appuie sur la mobilisation des acteurs et des entreprises, aux côtés de la collectivité, par la mise en œuvre de nouvelles formes de partenariats.

C'est pourquoi Nantes Métropole a engagé, aux côtés des acteurs du territoire, une réflexion visant à faciliter les actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², assujettis au décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit "décret tertiaire".

Parallèlement, le dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique sur laquelle le Conseil métropolitain a délibéré en 2021, développe des actions d'information et de conseils à destination des propriétaires, gestionnaires ou occupants des bâtiments tertiaires de moins de 1 000 m².

L'enjeu majeur de la mobilisation des entreprises et de l'appropriation du décret tertiaire

Le décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'application de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².

Ce décret - également appelé dispositif Éco-énergie tertiaire - instaure une obligation réglementaire engageant les propriétaires et locataires du tertiaire vers la sobriété énergétique, intégrant à la fois des travaux de rénovation énergétique mais également l'optimisation de la gestion, de la maintenance et des usages des bâtiments.

Le secteur tertiaire représente 18% de la consommation finale d'énergie de la métropole, ceux-ci étant à 60% le fait d'activités privées dans les domaines du commerce, services, hôtel-restaurants, formation, santé ...

En vue de mobiliser les acteurs tertiaires du territoire sur les enjeux de dispositif Éco-énergie tertiaire et dans la perspective de la première échéance le 30 septembre 2022, Nantes Métropole a accompagné l'association NOVABUILD dans la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation, appelé "École du Tertiaire Bas Carbone".

Ce programme se présente sous la forme d'ateliers et de webinaires. Il a accueilli depuis mai dernier 150 personnes. Deux séquences sont encore programmées d'ici la fin de l'année 2022.

Au programme de cette action : la sensibilisation, le porté à connaissance, le partage d'expériences et la mise en réseau des acteurs. C'est à partir de cette mobilisation que pourra être engagée la massification des travaux de rénovation énergétique des bâtiments mais également la concrétisation de plans d'actions de maîtrise des consommations à travers l'usage des locaux tertiaires.

Cependant, la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire reste complexe et conduit certains assujettis à rechercher un 1^{er} niveau d'accompagnement technique individuel leur permettant de s'engager dans la démarche. C'est pour répondre à cette préoccupation que l'association NOVABUILD a sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la 2^e phase d'un programme d'animation en direction des acteurs du territoire concernés par le décret tertiaire.

NOVABUILD propose, en partenariat avec l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) et avec le soutien de Nantes Métropole, un approfondissement de son plan d'actions autour de deux axes :

- animation : diffusion d'informations permettant la poursuite de l'appropriation du Dispositif Eco-Energie Tertiaire par les acteurs tertiaires du territoire ;

- conseils auprès des assujettis, sous la forme d'un accompagnement technique (1/2 journée maximum) sur le modèle de ce qui est réalisé pour les bâtiments à usage tertiaire de moins de 1000 m² dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle avec l'association NOVABUILD pour la réalisation du programme Dispositif Eco-Energie Tertiaire – volet déploiement territorial : "l'École du tertiaire Bas Carbone: le parcours de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires en Pays de la Loire" et de lui octroyer une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2022. La convention est annexée à la présente délibération.

Les crédits sont prévus sur l'opération 3529 libellé « Actions transition énergétique développement économie circulaire » chapitre 65 .

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le versement d'une subvention de 40 000 € à l'association NOVABUILD pour son programme Dispositif Eco-Energie Tertiaire – volet déploiement territorial : "l'École du tertiaire Bas Carbone : le parcours de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires en Pays de la Loire",

2 - approuve la convention entre NOVABUILD et Nantes Métropole pour la période 2022-2023, annexée à la présente délibération,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Direction Générale au Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

09 - Attribution des aides du fonds d'innovations en Santé 2022

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole, en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovations en Santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement innovants pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

Avec 9 projets retenus en 2020 (pour un montant total d'un million d'euros) et 11 projets retenus en 2021 (pour un montant total de 800 000 €) avec des retombées économiques directes pour le territoire estimées à plus de 70 millions d'euros, le conseil métropolitain des 29 et 30 juin dernier a voté à l'unanimité la reconduction de ce fonds innovation Santé en 2022 pour un montant total de 500 000 €.

Compte tenu des orientations stratégiques de Nantes Métropole pour la structuration et le développement de la filière santé et du focus « santé globale » retenu pour l'année 2022, l'analyse approfondie des demandes selon les critères d'éligibilité au fonds permet de retenir les 9 projets suivants :

Entreprise	Description du projet soutenu	Montant de l'aide
DEEPCOLOR Imaging (dispositif médical)	essai clinique exploratoire d'une solution d'imagerie photo-acoustique des patients atteints de plaies chroniques avec le CHU de Nantes	80 000 €
DIVOLUCI (e-santé)	étude clinique d'une application d'optimisation du parcours de soins des personnes âgées avec le CHRU de Tours	50 000 €
I-SEP (Dispositif Médical)	solution innovante unique d'autotransfusion peropératoire pour la récupération des globules rouges et des plaquettes	80 000 €
NUBLOOM (santé / alimentation)	compléments alimentaires naturels pour les femmes souffrant de symptômes prémenstruels et menstruels	50 000 €
PARTICIPEO (e-santé)	plateforme de services pour faciliter le parcours de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie	50 000 €
PIXAID (e-santé)	test en EPHAD d'une application de gestion globale du parcours de soins des personnes âgées	20 000 €
SMART MACADAM (e-santé)	développement et test clinique d'une solution digitale et humaine pour le suivi des patients âgés en oncologie avec le CHU de Nantes	80 000 €
STARTUP Palace (santé / alimentation)	dispositif global d'innovation au service de l'alimentation santé en partenariat avec l'ICO, le CHU de Nantes et des industriels	50 000 €
NAN'TECH CARE STIMUL'IN (e-santé)	solution de stimulation cognitive des personnes âgées atteintes de troubles psycho-comportementaux liés à la maladie d'Alzheimer	40 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 65 opération n°2234 libellée « Soutien à la recherche »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le versement des aides aux 9 projets retenus dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé pour un montant total de 500 000 €,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions de financement avec les établissements de recherche et les entreprises retenus..

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

10 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Alimentation
- Energies
- Mission égalité
- Déchets
- Ouverture et rayonnement au monde
- Emploi et économie responsables
- Europe et international
- Soutien à la recherche et innovations
- Patrimoine et archéologie
- Habitat
- Soutien aux grands évènements métropolitains
- Mobilités
- MPVRU
- Evènements sportifs métropolitains
- Politique publique sédentarisation et accès aux droits des GDV
- Fonds de soutien de lutte contre le sans abris

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 530 403 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Bureau délibère et,
par 54 voix pour et 01 abstention**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des subventions joint en annexe

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

11 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 - Couëron – Réserve foncière espace public – 1 rue des Daudières – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Monsieur et Madame MOUGON

Dans le cadre de la politique de stationnement public menée par Nantes Métropole sur la commune de Couëron, il est proposé d'acquérir le bien bâti situé au lieu-dit « Les Daudières ».

Il s'agit d'une maison d'habitation d'environ 150 m² habitables, d'une emprise foncière totale de 4 611 m².

Ce bien bâti est situé en zone ACL4 du plan local d'urbanisme métropolitain (espaces agricoles à construction limitée). Il est également grevé de l'emplacement réservé n°1-12 inscrit au bénéfice de Nantes Métropole et dédié à l'aménagement de stationnements publics.

L'offre de service en matière de stationnement public est partiellement couverte par le P+R existant réalisé en première tranche sur le secteur, l'objectif final s'élevant à 200 places.

Ce projet complémentaire, en extension du parking existant, situé à proximité de la gare SNCF, sera réalisé sur la partie ouest de la propriété, dont la phase opérationnelle interviendra en 2024. Il prévoit l'implantation d'environ 154 places dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un cheminement piéton.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a rendu un avis favorable sur cette acquisition en date du 11 juin 2020.

À l'issue d'une négociation amiable, un accord est intervenu avec Monsieur et Madame MOUGON pour cette acquisition en date du 27 février 2022.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis sur le montant de cette acquisition en date du 7 janvier 2022.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien bâti, cadastré section CK n°s 44, 45 et 46 au prix de 520 000 € net de taxes.

Cette vente est assortie de la signature d'une convention d'occupation précaire au bénéfice des vendeurs, dans l'attente de la libération définitive du bien.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines - acquisition.

2 - Vertou – Réserve foncière Habitat social – 33 et 35 route de la Fontenelle – Cession d'immeubles bâtis à Atlantique Accession Solidaire

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement social, Nantes Métropole a acquis en 2008 et 2021, sur la commune de Vertou, les immeubles bâtis cadastrés section AC n°s140, 425 et 426, sis aux 33 et 35 route de la Fontenelle à Vertou, pour un montant de 513 330€.

Ces biens sont inscrits en zone UMd1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

La société CIF Coopérative et l'organisme de foncier solidaire « Atlantique Accession Solidaire » se sont positionnés pour acquérir ces fonciers, afin d'y développer une offre de logements adaptée aux besoins des familles, tout en prenant en compte un certain nombre de contraintes.

En effet, l'existence de prescriptions environnementales ainsi que la présence d'une zone de précaution du risque d'inondation par ruissellement sont venues grever la constructibilité du terrain.

Par ailleurs, les parcelles étant situées dans le périmètre d'étude Beautour, le programme et la forme urbaine envisagés doivent s'adapter aux caractéristiques patrimoniales du village de Beautour, sans venir masquer cette entrée de ville.

Ainsi, le projet retenu prévoit la réalisation de 6 maisons individuelles de type T5, pour une surface plancher totale de 601 m², en accession abordable pérenne, qui relèveront du régime du bail réel solidaire.

Les modalités financières de l'opération sont les suivantes :

- participation de 144 303 € du CIF à l'opération (soit environ 240€/m² de surface plancher créée)
- versement d'une subvention communale de 184 514 €, quasi équivalente à la minoration foncière réalisée par la métropole
- cession par Nantes Métropole à Atlantique Accession Solidaire pour un montant de 328 817 €, soit une minoration foncière de 184 513€ équivalente à 30 752€ par logement.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a rendu un avis favorable sur cette cession en date du 10 mars 2022.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 19 octobre 2022.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide l'acquisition auprès de Monsieur et Madame MOUGON des parcelles bâties situées sur la commune de Couëron, 1 rue des Daudières, cadastrées section CK n°s 44, 45 et 46, d'une superficie totale de 4 611 m², au prix de 520 000 € net de taxes. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - décide la cession à Atlantique Accession Solidaire des immeubles bâtis situés sur la commune de Vertou, sis 33 et 35 route de la Fontenelle cadastrés section AC n° 140 (878 m²), AC n° 425 (18 m²) et AC n° 426 (994 m²) d'une superficie totale de 1 890 m², pour un montant de 328 817 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

12 – Les Sorinières – Cimetière métropolitain Beau Soleil – Convention de gestion entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole – Avenant n°2 – Approbation

Exposé

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est compétente pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain. A ce titre, Nantes Métropole a construit un cimetière métropolitain, situé au carrefour des routes de Vertou et de Château-Thébaud (Route départementale 115 et Route départementale 76) sur la commune des Sorinières. Ce cimetière a été dénommé « Cimetière Beau Soleil ».

En revanche, les maires des communes ont conservé le pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépultures sur le territoire de leur commune.

L'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L.5217-7, permet à la métropole de confier aux communes membres, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur ce fondement, Nantes Métropole a souhaité confier à la commune des Sorinières la gestion du cimetière « Beau Soleil » en ce qui concerne :

- l'accueil, l'information et la pré-réservation des concessions,
- le nettoyage et l'entretien courant du cimetière,
- la garde et la surveillance du cimetière, son ouverture et sa fermeture.

A cet effet, Nantes Métropole et la commune ont choisi, en 2011 puis en 2017, de conclure une convention pour une durée de 6 ans, renouvelable par accord exprès. Cette dernière a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le Bureau métropolitain du 29 mars 2019.

Cette convention modifiée définit les interventions de la commune dans la gestion de ce cimetière et rappelle les obligations de Nantes Métropole, en sa qualité de propriétaire :

- la définition de l'offre métropolitaine,
- l'attribution et le suivi des concessions,
- l'installation et la gestion des caveaux, cavurnes et cases de columbarium,
- la perception des recettes des concessions et de la vente des caveaux, cavurnes et cases de columbarium.

Nantes Métropole a procédé, courant 2022, à des travaux d'aménagement du cimetière « Beau Soleil », à savoir, la réalisation :

- d'une nouvelle allée de 19 cavurnes,
- de 2 nouvelles casurnes dans le jardin cinéraire n°1,
- de 12 cavurnes et 6 casurnes sur le jardin cinéraire n°2.

Il convient par conséquent de conclure un nouvel avenant (n°2) à la convention de gestion en cours entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole pour l'entretien du cimetière métropolitain « Beau Soleil ».

Le coût prévisionnel porté par Nantes Métropole est de 32 800 euros net de taxes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 011, opération 3224 libellée « Concessions funéraires ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve l'avenant n°2, ci-joint, à la convention de gestion du cimetière « Beau Soleil », à conclure entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

13 - Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) accueillis par les sites du territoire de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Dans le cadre de sa compétence déchets, la collectivité doit assurer la collecte des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) des particuliers. Les déchets diffus spécifiques représentent tous les produits toxiques, irritants, corrosifs ou inflammables utilisés dans le cadre de l'usage courant des ménages (peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires...).

La réglementation en matière de collecte et traitement des D.D.S. a fortement évolué, notamment par la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (R.E.P.). La convention correspondante conclue avec l'éco-organisme ECODDS est entrée en vigueur en 2014. Une nouvelle convention a été signée pour poursuivre le partenariat jusqu'en 2024.

Or ECODDS ne prend pas en charge toutes les catégories de D.D.S. De plus le marché de collecte et de traitement de ces déchets issus des déchetteries, des écopoints et ainsi que les D.D.S occasionnellement collectés par les services des Pôles de proximité dans le cadre des dépôts sauvages, arrive à échéance le 18 juin 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 6 ans. Le montant est estimé à 2 000 000 € HT pour les 6 ans soit 333 333 € HT par an.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants figurent au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opération 3019.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques accueillis sur les sites (déchettes, écopoints, centres techniques des pôles de proximité) du territoire de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

14 – Révision du règlement du service de distribution d'eau potable – Approbation

Exposé

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau, Nantes Métropole assure l'exploitation du service de distribution d'eau potable en régie sur les communes de Nantes, Saint Sébastien, Saint Luce sur Loire, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, Orvault et via des marchés d'exploitation sur les autres communes de Nantes Métropole.

Le règlement de service public d'eau potable définit les droits et obligations réciproques entre l'usager et l'exploitant du service (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur,...).

Le règlement du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de Nantes Métropole a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Nantes le 30 avril 2004. Des modifications ciblées ont été apportées au règlement en 2013 et 2015. Elles concernaient les modalités d'information et de dégrèvement de facture en cas de fuite d'eau sur installations privatives et les cas d'interruption de la fourniture d'eau pouvant ouvrir droit à réclamation au profit des abonnés. En 2017, de nouvelles adaptations ont porté sur la fréquence minimale de relève des compteurs, la souscription et la résiliation du contrat d'abonnement avec l'introduction d'un droit de rétractation, ainsi que la procédure applicable en cas de défaut de paiement. Enfin, le bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021 a acté la modification de dispositions afin de simplifier les relations entre les usagers et les exploitants en facilitant l'accès aux compteurs d'eau potable, la gestion et le suivi de l'individualisation des compteurs dans l'habitat collectif et en précisant le cadre applicable en cas d'occupation illégale d'un logement.

Une nouvelle modification s'avère nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de dégrèvement pour fuite d'eau potable.

Dans le cadre de sa politique publique de l'Eau et au regard des ambitions liées à la transition écologique, Nantes Métropole met en œuvre une politique active de réduction des pertes d'eau sur son système de production et de distribution. Toutefois, dans l'hypothèse d'une fuite d'eau sur canalisation, il convient de ne pas faire supporter l'intégralité du coût de la fuite aux usagers du service.

Par délibération du conseil métropolitain du 14 octobre 2013, Nantes Métropole a ainsi intégré les dispositions du dispositif dit « Warsmann, » issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, qui a créé un dispositif obligatoire de dégrèvement de facture d'eau, en cas de fuite, pour les abonnés domestiques occupant un local d'habitation.

Les exploitants du service public de distribution d'eau potable informent l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation et dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Ce dispositif s'applique uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la fuite doit être intervenue dans un local d'habitation,
- la fuite doit être intervenue sur une canalisation privative (après compteur), à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage (qui sont des fuites visibles et donc normalement rapidement décelables),
- la fuite doit avoir entraîné au moins le doublement de la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années,

- l'abonné doit présenter au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information de l'exploitant, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui faire évoluer son dispositif de dégrèvement de facture d'eau pour fuites, qui s'appuie sur les seules dispositions du dispositif Warsmann, dans le double objectif suivant :

1) élargir les conditions d'accès au dispositif de dégrèvement de la facture d'eau liée à une fuite afin de faire bénéficier les abonnés propriétaires d'un local d'habitation d'une meilleure prise en charge, de supprimer l'exclusion liée aux fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage et de porter le délai maximum pour présenter une facture de réparation à 3 mois,

2) créer un tarif spécial en cas de fuite pour les abonnés occupant un local professionnel ou commercial qui doivent jusqu'à présent supporter l'intégralité du coût d'une fuite d'eau. Ce tarif fuite sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de décembre 2022 dans le cadre de la délibération sur les tarifs métropolitains relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, applicables au 1^{er} janvier 2023 et s'appliquera dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'un local d'habitation.

A cet effet, il est proposé de modifier et compléter l'alinéa 4 de l'article 32 SURCONSOMMATION DUE À UNE FUITE D'EAU APRÈS COMPTEUR DE L'ABONNÉ du règlement du service de distribution d'eau potable de la manière suivante :

Dans tous les autres cas, un dispositif d'écrêtement peut être appliqué aux abonnés occupant un local d'habitation, en cas de fuite après compteur sur leurs installations privées (conformément aux articles L.2224-12-4 III-bis et R.2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales au moment des présentes).

En complément du dispositif précité et en vertu de la délibération du bureau du 2 décembre 2022, tout abonné habitant un local d'habitation ayant subi une fuite d'eau quelle qu'en soit la cause, ayant entraîné au moins le doublement de la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années, sur canalisation privative et qui présente, dans le délai-de 3 mois à compter de l'information par l'exploitant, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et sa réparation, pourra bénéficier d'un dégrèvement sur la facture d'eau concernée par cette fuite (redevances de l'agence de l'eau incluses). Lorsque l'abonné remplit les conditions précitées pour en bénéficier, le dégrèvement sera opéré sur sa facture.

Pour les abonnés non domestiques occupant des locaux autres que des locaux d'habitation, un tarif spécifique de participation pour fuite sera appliqué dans le calcul du dégrèvement, selon le montant déterminé par la délibération tarifaire annuelle adoptée par le Conseil métropolitain.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée lors de sa session du 09 novembre 2022 et a émis un avis favorable pour la modification du règlement du service de distribution d'eau potable.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1- approuve les modifications de l'alinéa 4 de l'article 32 du règlement du service de distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2023, dont la rédaction devient la suivante : *Dans tous les autres cas, un dispositif d'écrêtement peut être appliqué aux abonnés occupant un local d'habitation, en cas de fuite après compteur sur leurs installations privées (conformément aux articles L.2224-12- 4 III-bis et R.2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales au moment des présentes).*

En complément du dispositif précité et en vertu de la délibération du bureau du 2 décembre 2022, tout abonné habitant un local d'habitation ayant subi une fuite d'eau quelle qu'en soit la cause, ayant entraîné au moins le doublement de la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années, sur canalisation privative et qui présente, dans le délai-de 3 mois à compter de l'information par l'exploitant, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et sa réparation, pourra bénéficier d'un dégrèvement sur la facture d'eau concernée par cette fuite (redevances de l'agence de l'eau incluses). Lorsque l'abonné remplit les conditions précitées pour en bénéficier, le dégrèvement sera opéré sur sa facture.

Pour les abonnés non domestiques occupant des locaux autres que des locaux d'habitation, un tarif spécifique de participation pour fuite sera appliqué dans le calcul du dégrèvement, selon le montant déterminé par la délibération tarifaire annuelle adoptée par le Conseil métropolitain.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

15 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- la situation du débiteur ne permet pas le recouvrement (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Comptable public, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

Créances prescrites

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles les actions de recouvrement sont arrivées à leur terme.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances prescrites, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances de 167 987,62 €, concernant la période de 2005 à 2021, qui se décompose ainsi :

Admission en non-valeur : Montant total de 130 207,05 € répartis comme suit :

- Part eau : 64 940,27 €
- Part pollution : 11 661,23 €
- Part modernisation des réseaux : 7 119,56 €
- Part assainissement : 46 485,99 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Créances prescrites: Montant total de 37 780,57 € répartis comme suit :

- Part eau : 20 581,26 €
- Part pollution : 3 473,05 €
- Part modernisation des réseaux : 1 951,10 €
- Part assainissement : 11 775,16 €.

Les créances prescrites seront imputées à l'article 678 des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 130 207,05 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 – constate les créances prescrites détaillées en annexe pour un montant total de 37 780,57 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 des budgets concernés.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires proximité Déchets et Sécurité

Mission Gouvernance et Coordination Territoriales

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

16 - Groupement de commande Nantes Métropole – Ville de Nantes - Prestations d'accompagnement et d'assistance technique pour l'organisation et l'animation de démarches de dialogue de proximité – Accord-cadre - Signature

Exposé

Quotidiennement les pôles de proximité sont la porte d'entrée des 24 communes de Nantes Métropole et les interlocuteurs de premier niveau des citoyens usagers. Ils assurent des missions opérationnelles de service public, de gestion de l'espace public et de régulation de la quotidienneté. Dans ce cadre ils sont en relation quotidienne avec les habitants.

Au total, près de 280 opérations de proximité de la PPI territoriale ont été recensées sur les 24 communes. Ces opérations feront, a minima l'objet d'une information à destination des habitants, riverains, commerçants, et/ou usagers. Certaines feront l'objet d'un échange plus approfondi avec les citoyens à la demande des communes. Ces démarches sont activées par les communes et mobilisent les équipes des pôles de proximité.

Pour répondre aux enjeux de quotidienneté et de réactivité, pour accompagner les attentes exprimées par les communes, il est nécessaire d'appuyer techniquement les pôles de proximité. L' appel d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Concertation, dialogue de proximité » est un outil technique mis à leur disposition.

Cette AMO sera utilisée en priorité par les pôles de proximité sur sollicitation des communes et par d'autres directions de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes dans le cadre d'un besoin de dialogue de proximité. Il s'agit d'avoir un appui technique au déploiement des actions de quotidienneté des pôles de proximité. Le dispositif retenu, un marché à bon de commande, propose un catalogue de prestations actionnables à la demande des communes, pouvant ainsi s'adapter aux spécificités des attentes et à la diversité des situations.

Le budget nécessaire à l'activation de cette AMO sera systématiquement imputé sur le budget de chaque opération concernée, à la demande des communes, dans le cadre des opérations de la PPI territorialisée, dont le montant global s'élève à 162 millions d'euros sur le mandat en cours.

Nantes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, est responsable du lancement de l'accord cadre, de son attribution, de son suivi, et engage juridiquement par ses décisions l'ensemble des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement sera chargé de la passation et de l'exécution de ses propres commandes.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Conformément aux articles R2163-3 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché se présente sous les traits d'un accord-cadre mono-attributaire, il est dénué de tout montant minimum, mais assorti obligatoirement d'un montant maximum arrêté pour toute la durée contractuelle de 2022 à 2026, à 1 550 000 € HT. Il s'agit d'un montant théorique maximum sur 4 ans, réparti sur les 6 pôles de proximité et les 24 communes.

Le budget nécessaire à l'activation de cette AMO est pris sur le budget de chaque opération concernée à la demande des communes, dans le cadre des opérations de la PPI territorialisée.

L'accord cadre s'exécute pour partie par émission de bons de commande et pour partie par l'attribution de marchés subséquents.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2022 a attribué l'accord-cadre relatif au dialogue de proximité – Prestations de conseil, d'accompagnement et de conception pour l'organisation et l'animation de concertation à l'agence Double Mixte.

Les crédits correspondants sont prévus au budget des différentes directions utilisatrices, chapitre 011.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature de l'accord-cadre avec émissions de bons de commandes ou marchés subséquents relatif aux prestations d'accompagnement et d'assistance technique pour l'organisation et l'animation de démarches de dialogue de proximité avec la société DOUBLE MIXTE pour un montant théorique maximum de 1 550 000 € HT pour 4 ans sur les 6 pôles de proximité et les 24 communes,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

17 – Parking-Relais (P+R) de la Porte de Vertou à Vertou – Travaux d’extension – Lot 01 : Gros œuvre – Terrassements généraux - Autorisation de signature d’un protocole transactionnel

Exposé

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière de l’extension du parking-relais (P+R) de la Porte de Vertou à Vertou. L’objectif du projet est de permettre un accueil de 749 places de stationnement en ouvrage, de type R+5 avec terrasse accessible et la conservation d’environ 210 places en surface. La maîtrise d’œuvre de l’opération a été confiée à l’agence R-Architecture. La délibération du 13 avril 2018 du Conseil Métropolitain a autorisé le lancement d’une consultation et la signature des marchés pour la réalisation des travaux.

Le 26 avril 2018, Nantes Métropole a publié un avis d’appel public à la concurrence. La société Léon Grosse a été retenue pour le lot n°01 gros œuvre – terrassements généraux. Le marché lui a été notifié le 4 octobre 2018. Les travaux ont démarré le 15 octobre 2018. Le délai d’exécution des travaux de l’ensemble des lots était fixé à 14 mois, comprenant les 2 mois de préparation et les congés, et portant la fin des travaux au 16 décembre 2019.

Dans le cadre de l’exécution du marché, un litige est survenu entre les parties ayant trait notamment à la nature des sols ayant fait l’objet de la réalisation de fondations profondes ainsi qu’à la réalisation d’un béton architectonique tel que prévu dans les clauses contractuelles du marché.

Par ailleurs, compte tenu de l’épidémie de coronavirus et des mesures qui ont été prises par les autorités publiques et sanitaires pour l’endiguer, l’exécution des travaux a été suspendue par ordre de service n°35 à partir du 17 mars 2020. Après adaptation de la base vie conformément aux mesures sanitaires du guide de l’Organisme Professionnel Prévention Bâtiment Travaux Publics (OPPBTP), la reprise de l’exécution des travaux à partir du 4 juin 2020 a été notifiée à l’entreprise, ainsi que la mise à jour du Plan Général de Coordination.

Par différents courriers, la société Léon Grosse a saisi Nantes Métropole de multiples demandes financières relatives, notamment, à des travaux supplémentaires, des devis liés à l’épidémie de Covid 19 ainsi qu’à la prolongation des délais d’exécution des travaux.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves, la date retenue pour l’achèvement des travaux ayant été fixée au 12 août 2020. Les réserves ont été consignées dans 2 listes distinctes annexées au document EXE 6 de décision de réception des travaux signé par le maître d’ouvrage : liste 01a et 01b.

Les réserves de la liste 01a ont été levées par l’entreprise, en accord avec la maîtrise d’œuvre.

A l’exception des réserves notées à la page 76, il a été consigné dans l’EXE6 que les réserves de la liste 01b, portant principalement sur la qualité esthétique des bétons architectoniques, pouvaient être levées si le titulaire acceptait une réfaction de 128 000 € HT.

Sur la base des éléments d’analyse produits par son maître d’œuvre, Nantes Métropole a manifesté son désaccord sur les demandes financières de l’entreprise Léon Grosse. Nantes Métropole considère en outre que cette dernière est responsable d’une partie du retard des travaux et qu’elle a levé ses réserves avec du retard.

Des négociations ont par la suite été engagées entre Nantes Métropole et l’entreprise Léon Grosse, permettant d’aboutir, après concessions réciproques, à un accord amiable en contrepartie du renoncement à toute action ou procédure par ces dernières.

Dans ce contexte, après s'être consenti des concessions réciproques, Nantes Métropole et l'entreprise Léon Grosse ont convenu de conclure un accord transactionnel sur le fondement de l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique, L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'Administration et 2044 et suivants du Code civil.

Les concessions financières sur lesquelles elles se sont accordées ont été arrêtées à un montant de **363 807,20 € TTC** au profit de la société Léon Grosse (582 80720 € TTC de prestations complémentaires et de sujétions particulières – 90 000 € TTC de réfaction – 129 000 € de pénalités).

Compte-tenu :

- i. du montant initial du marché, égal à 6 310 000 € HT soit 7 572 000 € TTC
- ii. des concessions financières des parties (363 807,20 € TTC),
- iii. du cumul de révisions s'élevant à 120 285,04 € HT soit 144 342,05 € TTC, portant le montant TTC du marché à 8 080 149,25 € TTC.
- iv. du cumul déjà versé à l'entreprise, s'élevant à 7 255 204,87 € TTC
- v. des dossiers de sous-traitances reçus et soldés,

il vous est proposé d'approuver le protocole transactionnel conduisant Nantes Métropole à payer au titre du lot n°01, la somme de **824 944,38 € TTC** au profit de la société Léon Grosse.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP045 libellée « Stationnement », opération 2021 n°3677 libellée « Extension P+R Parkings Vertou et Neustrie (HT).

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve le protocole transactionnel ci-joint avec la société Léon Grosse conduisant Nantes Métropole à payer la somme de 824 944,38 € TTC au titre du lot n°01 du marché d'extension du P+R de la Porte de Vertou à Vertou,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

18 - Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Orée des Perrières Ilot 2B » située ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	230 595 €	136035	100 %
PLUS FONCIER		105 571 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2019		32 500 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique Habitat 44, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Orée des Perrières Ilot 2B » située ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°136035, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Orée des Perrières Ilot 2B » située ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique Habitat 44.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 02 décembre 2022

19 - Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme : Construction de 14 locatifs sociaux, opération dénommée « Jardin d'Elisa » située 14 avenue des Cèdres à Sainte Luce sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2022	CDC	759 600 €	137997	100 %
PLS PLSDD 2022		856 000 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre SA d'HLM La Nantaise d'Habitations , l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Construction de 14 locatifs sociaux, opération dénommée « Jardin d'Elisa » située 14 avenue des Cèdres à Sainte Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - SA d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137997, relatives à l'opération de construction de 14 locatifs sociaux, opération dénommée « Jardin d'Elisa » située 14 avenue des Cèdres à Sainte Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations .
6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

20 - LogiOuest – SA d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

LogiOuest, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Moulins au Pellerin », située rue de la Paix au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	176 999 €	135350	100 %
PLAI Foncier		136 089 €		100 %
PLUS		228 552 €		100 %
PLUS Foncier		160 450 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2019		39 000 €		100 %
Prêt Booster Taux fixe		90 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Moulins au Pellerin », située rue de la Paix au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	197 830 €	135351	100 %
PLAI Foncier		176 604 €		100 %
PLUS		781 974 €		100 %
PLUS Foncier		578 590 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2019		97 500 €		100 %
Prêt Booster Taux fixe		225 000 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre LogiOuest, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Moulins au Pellerin » située rue de la Paix au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à LogiOuest - SA d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°135350, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Moulins au Pellerin » située rue de la Paix au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Moulins au Pellerin » située rue de la Paix au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à LogiOuest - SA d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°135351, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Moulins au Pellerin » située rue de la Paix au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec LogiOuest - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

21 - Société Anonyme d'HLM Vilogia – Opération d'acquisition de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Orvault-Aurea » située 185 route de Rennes et 1-1 bis-1 ter avenue de la Praudière à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2021	CDC	213 591 €	138790	100 %
PLAI		293 081 €		100 %
PLAI foncier		258 829 €		100 %
PLS PLSDD 2021		380 345 €		100 %
PLS foncier PLSDD 2021		369 944 €		100 %
PLUS		1 004 479 €		100 %
PLUS foncier		644 956 €		100 %
PHB 2.0 tranche 2020		208 000 €		100 %
Prêt Booster Taux fixe		480 000 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Orvault-Aurea » située 185 route de Rennes et 1-1 bis-1 ter avenue de la Praudière à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Vilogia - SA d'HLM pour le remboursement de neuf lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°138790, relatives à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Orvault-Aurea » située 185 route de Rennes et 1-1 bis-1 ter avenue de la Praudière à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

22 - Atlantique Habitations – SA d'HLM – Opérations d'acquisition de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Millesime », située lotissement la Chesnaie à Basse Goulaine

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	90 704 €	138509	100 %
PLAI foncier		42 156 €		100 %
PLUS		129 605 €		100 %
PLUS foncier		36 386 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		30 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « l'Ô », située 3 rue du Château d'eau à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	81 975 €	138982	100 %
PLAI foncier		164 167 €		100 %
PLUS		222 201 €		100 %
PLUS foncier		228 480 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		165 000 €		100 %
PLS	Crédit Mutuel	219 588 €	-	100 %

Programme n°3 : Acquisition de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « l'Inédit St Clair », située 38 rue des Renardières à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Mutuel	150 687 €	-	100 %

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente d

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Millesime » située lotissement la Chesnaie à Basse Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°138509, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Millesime » située lotissement la Chesnaie Basse Goulaine, selon les caractéristiques aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « l'Ô » située 3 rue du Château d'eau à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°138982 et une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Mutuel, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « l'Ô » située 3 rue du Château d'eau à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « l'Inédit St Clair » située 38 rue des Renardières à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Mutuel, relatives à l'opération d'acquisition de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « l'Inédit St Clair » située 38 rue des Renardières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

23 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2022	CDC	110 598 €	137999	100 %
PLS PLSDD 2022		115 112 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137999, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

24 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations d’acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC OCV Couëron », située 1 à 21 rue du Rôle des Genêts à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	379 910 €	138787	100 %
PLAI Foncier		113 220 €		
PLUS		1 070 030 €		
PLUS Foncier		302 809 €		
PHB 2.0 tranche 2018		71 500 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 2510 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Améliorations 2021-2022 », située sur plusieurs adresses à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	24 000 000 €	140990	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d’emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu l’article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

1. Programme n°1 : Construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC OCV Couëron » située 1 à 21 rue du Rôle des Genêts à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de 5 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°138787, relatives à l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC OCV Couëron » située 1 à 21 rue du Rôle des Genêts à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Réhabilitation de 2510 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Améliorations 2021-2022 » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°140990, relatives à l'opération de réhabilitation de 2510 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Améliorations 2021-2022 » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

25 - SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement des opérations d'aménagement de la ZAC Pirmil les Isles, de la ZAC Erdre Poterie, de la ZAC Mellinet et de la ZAC Doulon Gohards – Emprunts auprès d'organismes bancaires - Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

Opération ZAC Pirmil les Isles

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

La Concession d'Aménagement de la ZAC Pirmil les Isles, attribuée à la SPL le 22 juin 2018, consiste à lui confier la réalisation de l'opération d'aménagement des secteurs de "Basse Ile" et de "Pirmil Saint-Jacques". Dans ce cadre est prévue la création de 3 300 logements, sur les communes de Nantes, Rezé et Bouguenais.

Le traditionnel décalage entre l'engagement des dépenses (acquisitions foncières, études et travaux) et la perception des recettes (cessions de charges foncières), en ZAC, nécessite la mise en place d'un prêt. Ce financement prend la relève d'un emprunt de 13 M€ contracté auprès du Crédit Agricole remboursé en septembre 2022.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt pour un montant total de 6 000 000 € auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 %, ainsi que le permet l'article D,1511-35 du code général des collectivités territoriales :

Montant	6 000 000 €
Durée	6 ans
Taux fixe	2,49%
Amortissement	Remboursement in fine
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle
Déblocage	Par tranche pendant 18 mois à compter de la date d'édition du contrat
Frais de dossier	3 000 €

Opération ZAC Erdre Poterie

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

La Concession d'Aménagement de la ZAC Erdre Poterie, attribuée à la SPL le 17 octobre 2003, prévoit la création de 2 500 logements.

Le décalage classique entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses nécessite la mise en place d'un prêt, destiné au financement des travaux.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt pour un montant total de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 %, ainsi que le permet l'article D,1511-35 du code général des collectivités territoriales :

Montant	3 000 000 €
Durée	5 ans
Taux fixe	2,39%
Amortissement	Remboursement in fine
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle
Déblocage	Par tranche pendant 18 mois à compter de la date d'édition du contrat
Frais de dossier	1 500 €

Opération ZAC Mellinet

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contracté auprès de la Banque Postale.

La Concession d'Aménagement de la ZAC Mellinet, attribuée à la SPL le 10 janvier 2017, prévoit la création d'environ 1 700 logements.

Le décalage classique entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses a déjà nécessité la mise en place de trois prêts : un auprès d'Arkéa Banque (7 300 000 € - échéance 2024), un second auprès du Crédit Mutuel (2 700 000 € - échéance 2022) et le troisième auprès de la Caisse d'Epargne (6 500 000 € - échéance 2024). Nantes Métropole a octroyé sa garantie à hauteur de 80% par délibération du bureau du 10 mars 2017 pour les deux premiers et du 29 novembre 2019 pour le troisième.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt complémentaire de 4 500 000 € auprès de la Banque Postale ; aux conditions financières suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 %, ainsi que le permet l'article D,1511-35 du code général des collectivités territoriales :

Montant	4 500 000 €
Durée	5 ans
Période de disponibilité	5 mois
Période d'amortissement	Durée : 5 ans (fin 2027) - cf. tableau d'amortissement Taux fixe 1,65% Échéance trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 %
Déblocage	En une fois sur le compte de versement ouvert à la Banque Postale

Opération ZAC Doulon Gohards

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts contractés auprès de la Banque Postale.

La Concession d'Aménagement de la ZAC Doulon Gohards, attribuée à la SPL le 16 décembre 2016, prévoit la création d'environ 2 700 logements.

Le décalage classique entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses a nécessité la mise en place de deux prêts auprès du Crédit Agricole (4 000 000 € - échéance 2024) et du Crédit Coopératif (3 000 000 € - échéance 2024) pour lesquels Nantes Métropole a octroyé sa garantie à hauteur de 80% par délibération du bureau du 29 novembre 2019.

Nantes Métropole Aménagement envisage aujourd'hui de contracter un emprunt complémentaire destiné au financement d'acquisitions foncières et de travaux, pour un montant total de 6 000 000 € auprès de la Banque Postale ; aux conditions financières suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 %, ainsi que le permet l'article D,1511-35 du code général des collectivités territoriales :

Montant	6 000 000 €
Durée	6 ans
Période de mobilisation	Durée : 12 mois Taux : €STR + 0,61 % l'an Commission de non-utilisation : 0,10 % l'an Échéances : mensuelle Amortissement : aucun
Période d'amortissement	Durée : 5 ans (fin 2028) - cf. tableau d'amortissement Taux fixe 1,73% Échéance trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 %
Déblocage	En une fois sur le compte de versement ouvert à la Banque Postale

La garantie signifie qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Il est précisé que l'octroi de ces garanties est conditionné au respect, par l'emprunteur, de l'affectation des fonds empruntés au financement des projets ci-dessus exposés.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les offres de prêt consultables à la direction du contrôle de gestion,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - ZAC Pirmil les Isles :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant de 6 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Pirmil les Isles.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - ZAC Erdre Poterie :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Erdre Poterie à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - ZAC Mellinet :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 500 000 € contracté auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Mellinet à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - ZAC Doulon Gohards :

Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Doulon Gohards à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et les contrats de prêts.

Non participation au vote de :
Jocelyn BUREAU

Délibération

Bureau métropolitain du 2 décembre 2022

26 - SPL Le Voyage à Nantes – Opération « le Voyage en Hiver » à Nantes - Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La Société Publique Locale Le Voyage à Nantes sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de deux garanties d'emprunts relatives au financement d'un projet artistique pour les fêtes de fin d'année, opération dénommée « le Voyage en Hiver ».

Pour rappel, le 10 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé le nouveau contrat de délégation de service public confiant au Voyage à Nantes la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine (prise d'effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans). Le contrat stipulait « une direction artistique à concevoir pour les fêtes de fin d'année à compter de Noël 2022 ». Le Voyage à Nantes a donc remis à Nantes Métropole une proposition artistique : « le Voyage en Hiver ».

Le projet, pensé par la SPL le Voyage à Nantes pour une durée de 5 ans, représente un budget d'investissement estimé à 800 000 €. Ces dépenses sont prises en charge par Nantes Métropole par le biais d'une subvention d'investissement annuelle de 160 000 € par an sur les 5 prochaines années.

Néanmoins, afin de disposer de la trésorerie nécessaire pour permettre l'acquisition des éléments durables dès la fin d'année 2022, la SPL envisage de contracter deux emprunts, l'un pour 400 000 € auprès du Crédit Agricole, l'autre pour 400 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Les conditions sont les suivantes, étant précisé que les prêts sont conditionnés à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 50 % chacun :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Montant	400 000 €	400 000 €
Durée	5 ans	5 ans
Taux fixe	2,35 %	2,35 %
Amortissement	Échéance constante	Échéance constante
Périodicité de remboursement des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle
Déblocage	Par tranche pendant 18 mois à compter de la date d'édition du contrat	Dans les 5 mois suivant la signature du contrat
Frais de dossier	200 €	400 €

La garantie signifie qu'au cas où la SPL Le Voyage à Nantes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Il est précisé que l'octroi de la garantie est conditionné au respect, par l'emprunteur, de l'affectation des fonds empruntés au financement du projet présenté ci-dessus, et dénommé « le Voyage en Hiver ».

Cette garantie est assortie d'une convention, ci -annexée, qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les offres de prêt consultables à la direction du contrôle de gestion,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% à la SPL Le Voyage à Nantes pour le remboursement du prêt d'un montant total de 400 000 € contracté par la SPL auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement du projet artistique « le Voyage en Hiver » pour les fêtes de fin d'année à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Le Voyage à Nantes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% à la SPL Le Voyage à Nantes pour le remboursement du prêt d'un montant total de 400 000 € contracté par la SPL auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement du projet artistique « le Voyage en Hiver » pour les fêtes de fin d'année à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Le Voyage à Nantes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et les contrats de prêts.

IV Débats

L'appel est effectué.

M^{me} la Présidente : « Bonjour à chacune et à chacun. Je vous propose que nous puissions démarrer. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Aziliz GOUEZ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté.

1 – PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DE GESTION SOUS-LOCATIVE – LANCLEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ

M^{me} la Présidente : « Délibération 1, je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci. Bonjour à toutes et à tous. Donc il s'agit de délibérer sur les prestations d'accompagnement social et de gestion sous-locative pour confier à un certain nombre d'associations cette prestation. Donc cette opération s'inscrit dans le cadre de notre politique plan Logement d'abord, et dans la déclinaison métropolitaine du fonds de solidarité, puisque nous avons délégué au Département pour gérer le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Alors, ce fonds il intervient sur deux formes : des versements individualisés pour les personnes en difficulté de maintien sur le logement, mais il intervient aussi pour le financement d'associations qui par des actions de sous-location vont accompagner des personnes qui sont éloignées du logement, les accompagner c'est-à-dire leur proposer en sous-location un logement, et les accompagner dans la présence et dans leur processus d'accès à un logement pérenne.

Voilà, donc dans cette délibération, le FSL métropolitain veut faire évoluer son offre de services en créant ce dispositif de sous-location accompagné afin de mieux répondre aux besoins d'accompagnement des ménages vulnérables, je l'expliquais tout à l'heure, et ça dans ce parcours résidentiel ; renforcer ensuite l'offre autour de cet accès au logement pour le plus grand nombre de situations de cet ordre ; sécuriser les organismes avec lesquels nous travaillons sur ce sujet avec une contractualisation pour une durée de quatre ans ; et enfin optimiser le pilotage de ce dispositif et son suivi budgétaire.

Voilà, donc les associations que je vais citer, prestataires pour le compte de la Métropole dans le cadre du FSL, auront un travail d'aller vers ces ménages pour leur permettre effectivement de se construire au travers de cette politique du Logement d'abord, et donc il s'agit de contractualiser sur les engagements financiers et sur cet accompagnement.

Donc, à titre indicatif, les associations qui sont concernées sont groupées en cinq lots : un premier lot habitat et humanisme Saint-Benoît-Labre, Trajectoires, Solidarité Estuaire ; un deuxième lot Édité de Nantes pour les populations de jeunes ; un troisième l'ANEF-FERRER ; un quatrième l'Association insertion solidarité logement et un cinquième lot pour Une famille un toit.

Chaque fois c'est 90 logements pour un accompagnement journalier à hauteur de 13,70 euros, donc en gros 450 logements qui sont ainsi financés. Donc le marché est conclu sans seuil minimum, avec un seuil maximum de 7 millions d'euros hors taxes sur toute la durée contractuelle du marché. Le montant estimé du marché est de 1 100 000 euros par an, et il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché relatif à cette prestation d'accompagnement social et de gestion sous-locative, dite "sous-location accompagnée", et d'autoriser Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicataire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

2 – PARKING-RELAIS (P + R) DE LA NEUSTRIE À BOUGUENAI – INSTALLATION D'UNE OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TERRASSE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

M^{me} la Présidente : « Délibération 2, Tristan Riom. »

M. Riom : « Oui, bonjour à toutes et à tous. La délibération 2 porte donc sur l'installation sur un parking relais, d'une installation photovoltaïque. C'est une bonne nouvelle parce que chaque fois qu'on a un parking relais sans photovoltaïque, les citoyens nous demandent : "Pourquoi vous ne mettez pas de photovoltaïque dessus ?" Eh bien voilà, on le fait.

C'est donc une installation de photovoltaïque sur la terrasse et donc, on doit approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle pour l'opération. À noter que ça fait partie donc d'une politique publique pour Nantes Métropole de porter à 40 % d'énergies renouvelables la consommation d'énergie électrique d'ici 2030 pour réduire notre empreinte carbone mais aussi soutenir une filière locale de production d'énergies renouvelables.

On est donc sur le parking P + R de Neustrie à Bouguenais. Vous avez des chiffres détaillés – pour ceux qui aiment les chiffres détaillés – dans la délibération, mais ce qu'on peut noter c'est que ça fait partie aussi de notre politique de consommation en circuit court puisque l'énergie sera réaffectée en circuit court à des bâtiments de la métropole.

Le projet est cofinancé par l'État à hauteur de 450 000 euros au titre du fonds Charbon dans le cadre de ce que l'on appelle le pacte de Cordemais, et donc l'enveloppe totale financière est estimée à un peu plus d'1 million d'euros et le montant des travaux est estimé, lui, à un peu moins de 900 000 euros hors taxes.

Vous avez dans la délibération, puisque les panneaux solaires c'est un ensemble de corps de métier, vous avez donc dans la délibération les différents lots qui ont été attribués à cinq entreprises différentes, donc pour le gros œuvre, la charpente métallique, le bardage, l'électricité et l'installation en tant que telle. C'est intéressant, d'ailleurs : si vous regardez, vous voyez que les panneaux photovoltaïques en tant que tels représentent 260 000 euros, et donc la majorité c'est le reste. Voilà, ce qu'il y a autour représente quelque chose d'assez important et donc c'est à noter aussi, si je puis me permettre, que quand on construit un bâtiment c'est bien de programmer dès le début l'installation des panneaux photovoltaïques, sinon la part de ce qu'il y a autour des panneaux monte. Donc voilà, on installe des panneaux photovoltaïques, c'est une bonne nouvelle, donc je vous invite à approuver cette enveloppe et à approuver l'attribution des travaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

3 – ENGAGEMENT LOIRE – MAUVES-SUR-LOIRE – STATION DE POMPAGE EN LOIRE – PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

M^{me} la Présidente : « Robin Salecroix, pour la délibération 3. »

M. Salecroix : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, bonjour à tous. Cette délibération numéro 3 concerne un programme pluriannuel de travaux, la réalisation d'une étude de faisabilité sur la station de pompage de Mauves-sur-Loire, qui constitue comme vous le savez la ressource principale pour l'alimentation en eau de l'usine de production de la Roche.

À ce jour évidemment, le pompage de Mauves-sur-Loire répond aux exigences de production de notre usine. Néanmoins, des signes de vieillissement et de dégradation ont été observés sur le génie civil de l'ouvrage. Des constats confirmés suite à la réalisation d'un diagnostic spécifique en 2018. Aussi, vu l'importance stratégique du pompage de Mauves-sur-Loire, il est proposé et il vous est demandé d'engager des études justement de faisabilité afin d'établir un programme pluriannuel de travaux nécessaire au maintien de la pérennité et de la fiabilité de ces installations.

La nature et le contenu homogène des prestations réalisées justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 250 000 euros hors taxes.

Et donc il vous est demandé, mes chers collègues, d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation et d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

4 – ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR NANTES MÉTROPOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

M^{me} la Présidente : « Anthony Berthelot, pour la délibération 4. »

M. Berthelot : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, bonjour. Donc cette délibération concerne les transports scolaires qu'organise la Métropole. Donc c'est une délibération annuelle. Habituellement, elle est présentée au Bureau métropolitain d'octobre. Au regard des situations sur chaque commune et aussi de la tension sur les transports, on a dû la décaler à ce Bureau métropolitain. À savoir que tout ce qui est proposé dans la délibération, je vous ferai grâce de passer commune par commune, mais tout ce qui a été présenté dans un premier temps à la Commission transports scolaires de juillet 2022 est prolongé auprès de chacune des Communes, dans des échanges bilatéraux avec les services.

Donc la délibération propose des modifications sur chacune des communes. À savoir que le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires représente pour 2022-2023 500 605 kilomètres, donc 11 000 kilomètres de moins par rapport à l'année précédente. Et je tiens ici à féliciter les services pour avoir pu mettre en œuvre à Nantes, Nantes Métropole, sur l'ensemble des communes qui ont des transports scolaires, un service qui a permis d'avoir un chauffeur... un conducteur dans chaque car. Je regarde Bertrand, qui me reprend sur le mot "chauffeur". Un conducteur dans chaque car, ce qui n'a pas été vrai sur l'ensemble des collectivités des territoires métropolitains, enfin de la France entière. Donc il y a eu un travail pointu et de détail qui a été fait. Ce qui n'inaugure pas que tout se passe bien sur la durée de l'année, mais il y a un service en tout cas qui est assez précis auprès des territoires pour pouvoir maintenir ces circuits scolaires.

Je précise aussi que les services au niveau de la TAN et des affrétés, ils ont un point aussi à envoyer les personnes qui travaillent dans les bureaux et qui ont les permis pour pouvoir tenir ces circuits scolaires. Donc la tension est encore très réelle. Espérons qu'on tienne toute l'année comme ça. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

5 – RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ET PROGRAMMÉE – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ARCHÉOLOGIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération numéro 5, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci Madame la Présidente. Comme vous le savez, nous disposons de la compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive depuis juillet 2015. C'est un outil qui est très précieux à la fois pour renforcer notre connaissance du territoire, mais c'est aussi un outil précieux pour les Communes, puisque cela permet d'engager dans des délais plus courts que ce que permettent d'autres organismes extérieurs, d'engager des travaux archéologiques permettant, vous permettant ensuite de mener des opérations d'aménagement sur vos territoires, comme ça a été fait par exemple à Saint-Herblain Hermeland ou ça va être fait sur Mauves l'année prochaine. Ça permet ensuite d'avancer dans nos travaux.

Pour ça, évidemment, on a besoin de marchés, d'avoir un accord-cadre de marchés publics pour pouvoir assurer des terrassements, et donc il vous est proposé de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de terrassement avec un montant maximum de 800 000 euros hors taxes, soit 960 000 euros TTC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

6 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M^{me} la Présidente : « Michel Lucas, délibération 6. »

M. Lucas : « Oui, concernant l'espace public et puis la voirie, sept nouvelles opérations et puis deux modifications qui sont sur cette délibération.

Le premier en termes d'opération, Basse-Goulaine, le chemin du Collège, aménagement de la voie. Le chemin du Collège relie le collège de Goulaine à l'aire de covoiturage de la porte du Vignoble sur la commune de Basse-Goulaine. Il s'agit d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes en provenance de l'aire de covoiturage ainsi que du village des Vallées. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 295 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend deux lots pour un montant de 290 000 euros TTC.

La deuxième opération concerne Basse-Goulaine, la rue du Bois-Brûlé, aménagement de la voie. La rue du Bois-Brûlé à Basse-Goulaine est située en limite de commune avec Haute-Goulaine. Les services de Nantes Métropole et de la Ville de Basse-Goulaine ont déjà pris contact avec un propriétaire de terrains puisque ça rentre dans quelque chose ou un problème de visibilité dont un virage dangereux, afin de négocier la cession d'une partie de sa parcelle pour élargir la voie et ainsi sécuriser le virage en améliorant la visibilité et le cheminement piéton.

Par ailleurs, il est proposé de récupérer de l'emprise foncière le long du centre équestre afin de pouvoir proposer à ses usagers un stationnement structuré, végétalisé, et de créer un cheminement piéton accessible. Les propriétaires sont également favorables à cette proposition.

Plusieurs régulations du coup... régularisations, pardon, foncières sont nécessaires pour faire cela. L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 600 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et l'ensemble des lots pour un montant de 550 000 euros TTC.

On va maintenant à Carquefou, rue du Moulin-Boisseau, la requalification de la voie entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrna. Nous avons délibéré au 1^{er} juillet 2022 sur ce sujet-là pour un montant de 400 000 euros TTC. Pour mémoire, le programme prévoit de requalifier la voie, son tronçon hors ZAC, notamment sécuriser les cheminements actifs depuis les hameaux limitrophes et compléter la liaison vélo Carquefou / Sainte-Luce-sur-Loire / Loire à vélo. Les études de conception menées par les services de Nantes Métropole ont dû être reprises en partie afin de proposer des aménagements vélo plus sécurisés, et des coûts complémentaires sont apparus, comprenant des interfaces avec l'ouvrage d'art. Donc la prise en compte de ces adaptations fait abonder le lot à 500 000 euros TTC et le montant des travaux est estimé à 490 000 euros TTC.

Nous allons maintenant à Sautron concernant la requalification de la rue de Nantes. C'est tous les tronçons au fur et à mesure que l'on fait sur la rue de Nantes. Le programme d'amélioration et de requalification de la rue de Nantes s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de l'axe principal de la ville de Sautron. Le projet prévoit ainsi la création de pistes cyclables larges qui rentrent dans le cadre du SDIC, le renforcement des alignements d'arbres, la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de transport en commun, l'apaisement de la vitesse, la rénovation de la chaussée et la rénovation du réseau d'éclairage public. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 506 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, nous aurons une maîtrise d'œuvre externe pour un montant de 85 000 euros hors taxes.

Nous allons maintenant à Saint-Jean-de-Boisseau, l'aménagement autour du complexe sportif des Genêts. Le projet d'aménagement autour du complexe sportif des Genêts à Saint-Jean-de-Boisseau consiste à requalifier les espaces publics autour de cet équipement, en accompagnement de la création d'un dojo et d'un multi-accueil à proximité du chemin du Pré-Joli sur la commune de Saint-Jean-de-Boisseau. Le projet comprend également la réorganisation et la désimperméabilisation du parking adjacent au cheminement piéton. Les travaux comprennent des travaux de terrassement, pose de bordures, rénovation et création de trottoirs, réalisation de signalisation, fourniture et pose de mobilier, travaux d'éclairage public. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 740 000 euros TTC, la maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et la consultation par deux lots à 720 000 euros TTC.

Maintenant nous allons sur Couëron, les aménagements des abords de la déchetterie de Pan-Loup. Suite au grand débat sur la transition énergétique et la réponse de la convention citoyenne de Nantes, la Métropole s'est engagée en février 2018 en faveur de la réduction des déchets et du réemploi. Le programme de réhabilitation et de création de nouvelles déchetteries a été réalisé pour un meilleur maillage du territoire. L'implantation d'une déchetterie métropolitaine a ainsi été décidée sur le secteur économique de Barrière-Noire desservi par la route de Pan-Loup. Le programme de cet équipement sera soumis, du coup, concernant la déchetterie, à un prochain Conseil métropolitain. Une opération

d'aménagement du coup est nécessaire : de l'espace public est donc rendu au regard des projets à venir. Elle doit permettre d'améliorer la desserte de la zone d'activité et d'accompagner la création de la déchetterie dans son environnement. De fait, il sera nécessaire l'apaisement de la vitesse, de regarder et sécuriser les déplacements, intégrer les différentes parcelles d'activité économique et un travail important sur tout ce qui est zonage pluvial, paysages, et de procéder à l'effacement partiel des réseaux aériens. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 110 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre externe qui est estimé à 65 000 euros hors taxes.

Maintenant, sur Rezé, l'aménagement de la rue Laisné, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle puisque nous avons déjà délibéré le 19 mars 2021 pour une somme de 380 000 euros TTC. Le résultat des offres financières est plus élevé que le coût estimé, donc il est nécessaire du coup de réévaluer puisque nous sommes sur un montant de 410 047,80 pour les deux lots. Du coup avec les révisions, les frais annexes estimés, ça va aussi provoquer une augmentation de l'enveloppe pour 49 952,20 et puis autre chose aussi qui est qu'il est quand même important qu'on ait aussi, c'est les nouvelles règles de participation financière d'Enedis à l'enfouissement des réseaux aériens qu'il convient de provisionner pour 60 000 euros TTC supplémentaires. Donc il est nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière pour un montant de 520 000 euros TTC.

Nous allons maintenant sur Nantes, concernant l'aménagement des abords de l'école Ange-Guépin. L'opération de réaménagement de la rue de la Révolution-des-Ceillets accompagne la reconstruction de l'école Ange-Guépin à Nantes. Le programme de l'opération comprend des travaux de voirie avec dévoiement des réseaux enterrés, dévoiement de la rue et aménagement de la nouvelle voie et des abords de l'école. À terme, l'espace public aménagé offrira une desserte piétonne confortable et sécurisée avec une voie de circulation en impasse. L'enveloppe financière prévisionnelle est d'1 150 000 euros TTC. Les travaux de réaménagement de voiries sont contraints par contre par les travaux de l'école qui auront lieu entre début 2024 et début 2026. Pour le suivi des études post-construction et le suivi des travaux d'aménagement définitifs, nous avons une maîtrise d'œuvre externe pour un montant de 120 000 euros TTC. La mission de maîtrise d'œuvre devra prendre en compte les enjeux métropolitains en termes de transition écologique et égalité, et elle intégrera les usages actuels et à venir du site : usine, école, plaine de jeux, parc de la Roche, salle festive et liaisons piétonnes et cyclables. Donc un gros projet.

Nantes, rue Jean-Jaurès, l'accessibilité à l'école Jean-Jaurès, donc des études conduites pour la reprise du ralentisseur situé au droit de l'école Jean-Jaurès, qui doit permettre de sécuriser les abords de l'école et la mise en accessibilité, la création dans le cadre du SDIC d'un itinéraire vélo et le maintien de l'itinéraire bus relais tram. Donc le croisement de ces enjeux et le travail engagé avec les différents services concernés ont permis de construire un projet d'aménagement global de la rue Jean-Jaurès depuis la place Saint-Similien jusqu'à la rue Edmond-Prieur. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 360 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est par Nantes Métropole et le montant estimé des travaux est de 315 000 euros TTC.

Voilà, Madame la Présidente, l'ensemble de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Alain Vey. »

M. Vey : « Oui, merci Madame la Présidente. Simplement des remerciements pour les deux délibérations concernant Basse-Goulaine. Des choses qui sont attendues depuis très longtemps, donc on est très impatients de l'exécution des travaux. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

7 – NANTES – PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (PNRU) – AMÉNAGEMENT DE LA RUE ALFRED NOBEL – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vais laisser la présidence de séance à Fabrice Roussel puisque comme vous le savez sans doute, on accueille depuis hier – et je regarde Martine Oger – le premier colloque international des Villes dédié aux questions de santé mentale. Pour celles et ceux qui trouvent un instant pour y passer cet après-midi, je vous invite vraiment à le faire, ça en vaut vraiment la peine quand on voit le niveau des contenus qui sont engagés dans ces deux jours. Chacun mesure comment cette question est en train de monter en puissance dans notre société. C'était vrai avant le COVID, c'est venu évidemment s'accroître de manière très forte. Et je dois avoir un échange dans une petite dizaine de minutes avec le ministre qui a accepté de réagir suite à nos interpellations sur ce sujet.

Fabrice, je te laisse la présidence de séance. »

M. Roussel : « Merci Madame la Présidente. Je passe donc la parole à Pierre Quénéa pour la délibération numéro 7. »

M. Quénéa : « Une délibération qui concerne le quartier Bottière Pin Sec, que vous connaissez bien puisqu'il fait partie des quatre quartiers qui sont engagés dans le grand Programme National de Rénovation Urbaine. Nous avons délibéré sur le sujet le 26 novembre 2021, à savoir les liaisons entre les bâtiments et à travers le quartier, notamment une première section de voie entre les rues Souillarderie et Tillon. Il s'agit là de refonte du stationnement, de reprise du réseau pluvial ainsi que la reprise de l'éclairage public. Les crédits sont prévus. Le montant des travaux est estimé à 610 000 euros hors taxes. »

M. Roussel : « Merci. Pas d'intervention ? Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

8 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PRIVÉS – DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE – VOLET DÉPLOIEMENT – SUBVENTION – CONVENTION – APPROBATION

M. Roussel : « Je repasse donc la parole à Tristan Riom pour la délibération numéro 8. »

M. Riom : « Oui, la délibération numéro 8 touche au fait de donner des subventions à une association, et ça fait partie de notre politique de rénovation thermique des bâtiments. Vous le savez sans doute : on a un schéma directeur des énergies à la Métropole qui donne un peu les trajectoires, et quand on regarde les trajectoires énergétiques il faut absolument qu'on réduise les consommations énergétiques des bâtiments et aussi du tertiaire et des petits commerces.

Je le dis parce qu'il y a un manque d'accompagnement au niveau national sur ces questions-là. C'est un vrai sujet qui est encore récemment remonté par les commerçants. Alors là, on ne parle pas des petits commerces mais plutôt du tertiaire. Il n'empêche que c'est un vrai sujet, cette rénovation du tertiaire et des commerces.

Donc là, sur la question du tertiaire en général il y a une réglementation qui s'appelle le décret tertiaire, qui va obliger tous ceux qui ont des bâtiments tertiaires à faire de la rénovation et à diminuer leur consommation d'énergie. Je le signale aussi parce que pour les maires et les différents élus municipaux dans la salle, vous êtes concernés par ce décret si vous avez des bâtiments – et tout le monde a des bâtiments.

Nous avons donc développé sur la métropole un programme d'accompagnement pour ceux qui ont du tertiaire avec l'association Novabuild. Novabuild, qui est donc un réseau dans le bâtiment et qui développe ce programme qui s'appelle donc Éco énergie tertiaire. Ça fait donc plusieurs années qu'ils ont développé ce projet et ça marche très bien. C'est-à-dire que c'est vraiment des professionnels qui travaillent entre eux, avec des ateliers, du partage d'expérience pour savoir comment on peut diminuer drastiquement les consommations d'énergie dans les bâtiments et avec un focus aussi énergie carbone pour chercher à valoriser les biomatériaux et chercher à diminuer l'impact environnemental global de la construction et de la rénovation.

Ce programme, donc, il arrive à une première échéance. On était sur la phase 1 et donc l'enjeu de cette délibération, c'est donc d'accepter de passer à une phase 2 de ce programme. L'idée est donc de signer une convention et de donner une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2022... C'est le bazar ! Au titre de l'année 2022, c'est marqué. Très bien. Pour permettre de réaliser ce programme. Avec du coup peut-être dans les catégories d'actions qui sont envisagées dans le cadre de ce programme, il y a de l'animation et du conseil auprès de celles et ceux qui le demandent. Donc sur la dimension animation, j'invite celles et ceux que ça intéresse à aller voir ce qui se fait puisque vous pouvez trouver ça sur Internet et ça peut valoir le coup d'en parler aux entreprises de votre territoire, parce que c'est vraiment quelque chose de très intéressant pour lancer des dynamiques dans les entreprises. Et on sait que vu la situation énergétique dans laquelle on est, elles sont nombreuses à s'intéresser à comment on rénove notre patrimoine. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

9 – ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'INNOVATIONS EN SANTÉ 2022

M. Roussel : « Je passe la parole à Franckie Trichet pour la délibération numéro 9. »

M. Trichet : « Bonjour à tous. Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la structuration et l'accompagnement de la filière innovation santé développement économique sur le territoire. Elle porte en fait sur le fonds d'innovation santé qu'on avait lancé en 2020 lors de la crise du COVID et sur lequel la volonté, c'était vraiment d'aller accompagner les projets de R & D et d'innovation pour justement combattre ce COVID. Deux ans après, on a ouvert cet appel à manifestation d'intérêt sur le fonds d'innovation pour aller justement toucher des projets un peu plus larges qui vont aller accompagner à la fois bien évidemment toujours les acteurs de la santé, les laboratoires de recherche, les entreprises spécialisées mais aussi cette notion de santé un peu plus transversale, santé un peu plus globale.

Et on retrouve ici dans la note les neuf projets qui ont été retenus sur les 23 qui ont été déposés et sur lesquels on voit bien pas mal de projets en lien avec l'alimentation, alimentation santé, le numérique et la santé, les parcours patients au sein des établissements de santé, mais pas que, et des consortiums qui se créent par exemple sur la santé alimentation entre l'ICO, le CHU de Nantes, des industriels, le Startup Palace, et puis vous avez tout un tas de projets. Je ne vais pas tous vous les lister mais vous en citer peut-être deux qui sont en lien sur des dispositifs médicaux, dont un que je trouve particulièrement intéressant puisqu'il va révolutionner le monde de l'imagerie médicale, et si on y arrive c'est de l'imagerie photoacoustique sur les patients qui sont testés avec le CHU. C'est une start-up londonienne qui vient de s'installer ici à Nantes. Et puis vous avez aussi des sociétés comme NuBloom qui font des compléments alimentaires naturels pour les femmes qui souffrent de symptômes menstruels.

Voilà, cette délibération s'inscrit bien évidemment en lien avec la Région qui accompagne aussi ce mouvement de structuration et de financement de l'innovation santé ici sur le territoire. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M. Roussel : « Alors, avant de donner la parole à Pascal Bolo pour la délibération numéro 10, certains élus ne peuvent pas prendre part au vote et doivent sortir de la salle. Il s'agit d'Ali Rebouh pour l'ACCOORD, de Franckie Trichet pour l'IRT Jules-Verne, de moi-même pour Audencia, l'institut Mines Telecom Atlantique, également Nantes Université, mais pour Nantes Université également Bertrand Affilé, Nicolas Martin, Franckie Trichet et pour Estuarium Anthony Descloziers et Philippe Lecorre. Je passe donc la parole à Pascal Bolo puis je le laisserai mener les débats et le vote également. »

M. Bolo : « Bien. Il s'agit de la traditionnelle délibération d'attribution de subventions aux tiers pour ce qui concerne, vous l'avez vu, un large panel de politiques publiques, pour un total de 1 530 403 euros. Je suppose que vous avez vu le tableau en annexe, je ne le repasse pas. Il a été soumis à la Commission ad hoc il y a quelques jours et il n'y a pas eu d'observation particulière. Donc je vous propose de ne pas prendre plus de temps pour présenter cette délibération et de la passer immédiatement à votre suffrage. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas, ni devant ni derrière. Par conséquent... ah, pardon. C'est une demande d'intervention, je pense. Non ? C'est une abstention. Une abstention, très bien. La délibération est adoptée. Fabrice ! »

M. Roussel : « Alors, merci Pascal. »

11 – ACQUISITIONS – CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

M. Roussel : « Pour la délibération numéro 11, avant de passer la parole à Laure Beslier, cette fois c'est Pascal Pras, Rodolphe Amailland et François Prochasson qui doivent quitter la salle au titre d'Atlantique accession solidaire. Laure, je te passe la parole. »

M^{me} Beslier : « Bonjour à tous. Là, on est sur des cessions foncières, des réserves foncières espaces publics, on est à Couëron. C'est pour une extension du parking existant. C'est pour un P + R qui est déjà existant, je vous le rappelle. La décision du Comité d'engagement avait émis un avis favorable à cette acquisition en date du 11 juin 2020. Juste pour votre information, ça a été deux ans de négociations à l'amiable pour enfin y arriver. Donc merci aux services. Il vous est donc proposé d'acquérir ce bien pour 520 000 euros nets de taxe. Cette vente est assortie de la signature d'une convention d'occupation précaire au bénéfice des vendeurs, dans l'attente de la libération définitive du bien. »

La deuxième réserve foncière, on se retrouve à Vertou, dans de l'habitat social. C'est une cession d'immeubles bâtis à Atlantique accession solidaire. C'est six maisons individuelles de type 5. La cession donc à Atlantique accession solidaire est pour un montant de 328 817 euros, soit une minoration foncière de 184 513 euros, ce qui équivaut à 30 752 euros par logement. Le comité d'engagement avait rendu un avis favorable le 10 mars 2022. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Si, Carole Grelaud. »

M^{me} Grelaud : « Oui, parce que moi on m'a appris à dire merci donc moi je remercie parce que c'est un projet tel qu'il avait été défini au départ, on le faisait en deux temps avec un premier P + R et un second, ça on était d'accord. Donc ça supposait effectivement d'acquérir ce bien, et j'en suis vraiment très contente parce que là, actuellement ça devient un sport pour trouver une place, tellement justement le train est utilisé – et je crois que c'était la stratégie qu'on mettait en place, et cette stratégie fonctionne. Merci à la Métropole. »

M. Roussel : « Merci Carole. Je mets donc aux voix cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

12 – LES SORINIÈRES – CIMETIÈRE MÉTROPOLITAIN BEAU SOLEIL – CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DES SORINIÈRES ET NANTES MÉTROPOLE – AVENANT N° 2 – APPROBATION

M. Roussel : « Je repasse la parole à Pascal Bolo pour la délibération numéro 12. »

M. Bolo : « Oui, il s'agit du cimetière métropolitain Beau-Soleil dans la belle commune des Sorinières. Il y a une convention de gestion entre la Métropole et la Ville des Sorinières pour la gestion de ce beau cimetière. Et il y a 19 nouvelles caves-urnes, des cases-urnes également, nouvelles, tout cela coûte 32 800 euros, et il s'agit de faire un avenant numéro 2 à la convention de gestion. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets donc aux voix cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

13 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (D.D.S) ACCUEILLIS PAR LES SITES DU TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. Roussel : « Je passe la parole à Mahel Coppey pour la délibération numéro 13. »

M^{me} Coppey : « Oui, merci, bonjour à tous et à toutes. Avec cette délibération, on vous propose le renouvellement du marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques qui concerne principalement le périmètre des déchetteries métropolitaines. »

Alors, de quoi parle-t-on ? Les déchets qui seront collectés c'est les peintures, aérosols, les contenants vides souillés, les filtres à huile, acides, carburants, etc. En fait, la nouveauté dans ce marché, c'est l'apparition de nombreuses bonbonnes de protoxyde d'azote.

Alors, parmi ces différentes familles de produits, la majeure partie, environ deux tiers des tonnages collectés en déchetterie, seront pris en charge via la responsabilité élargie du producteur. C'est la REP ÉcoDDS, et ce marché a pour objectif de venir traiter le tiers restant des déchets de cette filière qui n'est donc pas pris en compte par l'éco-organisme. Le marché est passé sur une durée de quatre ans renouvelable pour deux fois un an, et l'estimation financière est de 2 millions d'euros. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. »

14 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION

M. Roussel : « Je passe la parole à Robin Salecroix pour la délibération numéro 14. »

M. Salecroix : « Merci Monsieur le Vice-Président. Cette délibération concerne la révision du règlement du service de distribution d'eau potable sur le volet notamment de dégrèvement pour fuites d'eau.

Vous le savez : dans le cadre de sa politique publique, notre Métropole active et œuvre dans le domaine de la réduction des pertes d'eau sur son système de production et de distribution. Toutefois, dans l'hypothèse d'une fuite d'eau sur canalisation, il convient bien évidemment de ne pas faire supporter l'intégralité du coût de la fuite aux usagers du service.

C'est dans ce cadre-là et par délibération du Conseil métropolitain de 2013 que Nantes Métropole a intégré les dispositions du dispositif dit "Warsmann". Les exploitants du service public informent ainsi l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation et, dans le cas où celle-ci est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Et ce dispositif s'applique uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies : elle doit être intervenue, la fuite, dans un local d'habitation, la fuite doit être intervenue sur une canalisation privative, elle doit avoir entraîné au moins le doublement de la consommation, et l'abonné doit présenter au service dans le délai d'un mois à compter de l'information de l'exploitant une attestation de travaux.

Nantes Métropole, et c'est ce que je vous propose aujourd'hui, nous souhaitons faire évoluer le dispositif de dégrèvement notamment pour élargir les conditions d'accès à ce dispositif aux abonnés propriétaires d'un local d'habitation, et leur permettre évidemment une meilleure prise en charge en supprimant l'exclusion liée aux fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires, et de porter le délai maximum pour présenter la facture de réparation d'un mois à trois mois, évidemment en prenant en compte les réalités de délai d'intervention des artisans. C'était une alerte qui nous était remontée à de nombreuses reprises, et donc nous voulons passer aux actes. De créer également un tarif spécial en cas de fuite pour les abonnés occupant un local professionnel ou commercial, qui doivent jusqu'à présent supporter l'intégralité du coût de ces mêmes fuites d'eau.

Ce tarif fuites sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain dans le cadre de la délibération tarif, et si je ne dis pas de bêtise et de tête, on serait sur un tarif aux alentours de 0,54 euro qui correspond aux achats-ventes en gros. Ça été un tarif qui a été travaillé par les services de l'eau et correspond peu ou prou au coût de production de l'eau potable, sans compter évidemment la distribution, le volet assainissement, etc.

L'idée, c'est de structurer comme vous le voyez sur la question des professionnels une règle claire et précise plutôt que de travailler au cas par cas, ce qui demandait un travail énorme de la part des services et qui me demandait parfois de passer des délibérations d'admission en non-valeur avec une boussole qui est claire pour la Métropole : les installations privatives, qu'il s'agisse des usagers particuliers ou professionnels, sont de la responsabilité des mêmes propriétaires, mais nous sommes conscients des impacts que cela peut avoir sur l'équilibre économique aussi de ces mêmes professionnels.

Donc c'est dans ce cadre-là que nous vous demandons d'approuver les modifications des alinéas concernés, et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Pour votre information, cette proposition d'évolution a été présentée en Commission consultative des services publics locaux, notamment aux associations de consommateurs qui ont approuvé cette proposition de modification. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Donc est-ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

15 – EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, ÉTEINTES ET PRESCRITES

M. Roussel : « Robin, je te redonne la parole pour la délibération numéro 16 – 15, pardon. »

M. Salecroix : « Merci. Délibération d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables éteintes ou prescrites. Donc vous voyez le détail dans la délibération : à la fois les créances irrécouvrables, éteintes, prescrites. La présente délibération porte sur un montant total de créances de 167 987,62 euros qui concernent la période de 2005 à 2021, qui se décomposent dans la délibération à la fois en part eau, en part pollution, en part modernisation des réseaux, en part assainissement. Vous avez également la même structuration sur les créances prescrites. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'admettre en non-valeur les créances détaillées, de constater les créances prescrites, et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération. »

M. Roussel : « Pas d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

16 – GROUPEMENT DE COMMANDE NANTES MÉTROPOLÉ – VILLE DE NANTES – PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE DÉMARCHES DE DIALOGUE DE PROXIMITÉ – ACCORD-CADRE – SIGNATURE
--

M. Roussel : « Je vais passer la parole à Jean-Claude Lemasson pour la délibération numéro 16, en demandant à Anthony Descloziers de quitter la salle. »

M. Lemasson : « Merci Monsieur le Premier Vice-Président. Donc il s'agit ici de proposer un groupement de commande entre la Métropole et la Ville de Nantes, qui fait suite aux travaux sur le dialogue citoyen, et de s'armer, ou au moins de pouvoir bénéficier d'une boîte à outils un peu plus affirmée pour répondre aux besoins de concertation des différents territoires et des Communes.

En effet, ce sont près de 280 opérations de proximité qui sont prévues dans le cadre de la PPI territoriale pour les 24 Communes qui composent notre métropole. Il s'agit ici de compléter techniquement ou d'appuyer techniquement les Pôles de proximité. Cet assistant maître d'ouvrage sera utilisé en priorité par les Pôles de proximité sur sollicitation des Communes, et par d'autres directions de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes dans le cadre de ce besoin de dialogue de proximité.

Le budget nécessaire à l'activation de cet assistant maître d'ouvrage sera systématiquement imputé sur le budget de chaque opération concernée, comme c'était déjà le cas jusqu'à présent, et ce à la demande des Communes, dans le cadre des opérations de la PPI dont le montant global, je le rappelle, s'élève à 162 millions d'euros sur le mandat en cours.

Nantes Métropole assurera la qualité de coordination pour ce groupement de commande. L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans. Le présent marché se présente sous les traits d'un accord-cadre mono-attributaire pour un montant maximum qui est assorti obligatoirement pour la période 2022-26 à 1 550 000 euros hors taxes. Le budget nécessaire, donc, je le rappelle, est pris sur le budget de chaque opération, et la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2022 propose d'attribuer l'accord-cadre à l'agence Double mixte. Voilà, en quelques mots et en synthèse, l'objet de cette délibération. »

M. Roussel : « Merci. Nathalie Leblanc. »

M^{me} Leblanc : « Oui, merci Monsieur le Président. Chers collègues, s'agissant des projets qui touchent leur quartier, leur commune, leur métropole et au-delà, les citoyennes et les citoyens expriment régulièrement le souhait d'être informés, consultés, de donner leur avis, de coconstruire avec la collectivité, voire même de décider en autonomie.

Notre Métropole a déjà montré qu'elle prenait en compte pour ces grands projets cette aspiration à gravir plus ou moins de marches sur l'échelle de la participation. Je citerai les 80 personnes qui se sont concertées pour produire un diagnostic et présenter les aspirations aux élus dans le cadre de la convention citoyenne de la crise sanitaire due au COVID 19. Ou encore la plate-forme du dialogue citoyen qui permet à toutes et tous de participer aux réflexions engagées et aux projets initiés sur la métropole.

Nos Communes, avec l'appui des équipes du Pôle, assurent le dialogue du quotidien. Et nous nous félicitons de cette décision prise par notre assemblée d'accompagner de manière très opérationnelle et en concertation avec les Communes cette démarche de dialogue citoyen du quotidien. Merci pour la prise en compte de ce besoin dans nos communes, qui est considéré par nombre d'entre nous comme le premier maillon d'une démocratie locale et permanente. »

M. Roussel : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

17 – PARKING-RELAIS (P + R) DE LA PORTE DE VERTOU À VERTOU – TRAVAUX D'EXTENSION – LOT 01 : GROS ŒUVRE – TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. Roussel : « Je passe la parole à Bertrand Affilé pour la délibération numéro 17. »

M. Affilé : « Oui, bonjour à toutes et à tous. La délibération 17 concerne le parking relais de la porte de Vertou, à Vertou, et plus précisément l'autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Léon Grosse, qui est comme vous le savez une entreprise de gros œuvre et de terrassement qui a été retenue pour le lot numéro 1 "gros œuvre terrassements généraux".

On a un litige qui est survenu dans le cadre des travaux, tout simplement parce que nous avons demandé la réalisation d'un béton architectonique – c'était dans les clauses contractuelles du contrat –, et par ailleurs l'exécution des travaux a été suspendue par ordre de service suite notamment à la crise du COVID, comme vous pouvez l'imaginer. Donc en plus des travaux supplémentaires, les devis qui ont été liés à l'épidémie de COVID et la prolongation des délais qui ont du coup accru le coût, il y a eu une réception de travaux avec réserves – je vous passe le détail –, des discussions entre l'entreprise et Nantes Métropole, avec le maître d'œuvre également, et globalement on arrive à un protocole transactionnel, c'est-à-dire qu'on n'a pas payé aujourd'hui encore tout ce qu'on doit à la société. En gros, on arrive à un accord transactionnel où on devrait verser à la société Léon Grosse 363 807,20 euros, avec 582 000 euros et des brouettes de prestations supplémentaires, -90 000 de réfaction, -129 000 de pénalités puisque voilà, dans le contrat étaient prévues bien entendu des pénalités de retard. Donc on a appliqué ça et il vous est donc proposé d'approuver ce protocole transactionnel conduisant Nantes Métropole à payer 824 944,38 euros au total TTC au profit de la société Léon Grosse. »

M. Roussel : « Merci. Oui, Monsieur Paragot ? »

M. Paragot : « Merci Monsieur le Vice-Président. Chers collègues, une rapide intervention sur cette délibération 17 pour vous demander une confirmation. Nous avons noté que le protocole transactionnel conclu entre l'entreprise Léon Grosse portait sur les lots 1A et 1B et que donc il mettait fin au litige entre la Métropole et l'entreprise au titre de ces lots.

Il était aussi précisé que ces lots correspondent principalement au gros œuvre et je souhaiterais donc que vous me confirmiez que ces lots ne comprennent pas le système d'alarme incendie sur lequel à ce jour nous n'avons aucune solution satisfaisante.

J'en profite pour attirer l'attention de cette assemblée sur le dysfonctionnement majeur de cette alarme incendie, dysfonctionnement qui a des conséquences importantes sur la sécurité et sur le service. Pour rappel, les capteurs incendie défectueux ou inadaptés faisaient il y a encore quelques semaines sonner l'alarme en plein milieu de la nuit, réveillant ainsi les riverains. Ces capteurs ont été changés et cela n'a pas réglé le problème. Il a donc été décidé, en accord avec le SDIS 44, de laisser un délai de cinq minutes entre le déclenchement du signal envoyé par les capteurs et le déclenchement de l'alarme pour permettre à un agent NGE sur place d'effectuer des vérifications et éventuellement de couper l'alarme avant qu'elle ne se déclenche.

Cette solution n'étant possible que lorsque l'agent NGE est sur place, l'alarme incendie doit être coupée à compter de son départ et il a donc été décidé en conséquence de fermer le P + R aux usagers à partir de 19 heures 30. À compter de 19 heures 30 donc, les usagers qui souhaitent récupérer leur voiture doivent donc appeler un agent NGE qui vient dans les 35 minutes pour ouvrir et leur permettre de sortir avec leur voiture.

J'ajoute que cette solution temporaire a causé un blocage qui a empêché l'ouverture du P + R pendant une matinée. Les gens tournaient autour pour essayer de se garer. Et en plus, cette solution me paraît dangereuse en termes d'incendies : même si personne ne peut accéder au P + R, un feu spontané dans une voiture stationnée toute la nuit ne pourrait être détecté, pourrait éventuellement se propager aux autres voitures voire endommager l'ouvrage. Je m'interroge sur les conséquences qu'aurait un tel sinistre en matière d'indemnisation et d'assurance.

Monsieur le Vice-Président, vous avez noté, on en a discuté plusieurs fois, le désintérêt des usagers pour le P + R, et un certain nombre de raisons ont été identifiées : l'augmentation de la part modale du vélo, le télétravail suite au COVID, mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait que les rues autour, les parkings aériens à côté, eux, sont pleins. Et je pense que les dysfonctionnements de ce P + R et la qualité du service qu'il propose expliquent aussi en grande partie son absence de remplissage. »

M. Roussel : « Merci. Je repasse la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Alors, je vous confirme que ce protocole n'a rien à voir avec le dysfonctionnement du système d'alarme incendie. Je vous remercie de faire ce rappel, mais votre maire avait eu la même intention il y a quelques jours et ça m'avait permis d'alerter avec un peu de tonicité, on va dire, les services concernés pour qu'on règle effectivement au plus vite cette situation. Soit il y a un dysfonctionnement qui résulte de malfaçons techniques et dans ce cas-là on doit être en mesure de prouver ce qui dysfonctionne et comment se retourner vers l'entreprise qui a fait l'installation et de demander une réparation, mais de toute façon je suis complètement d'accord avec vous : le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant du tout, pour plusieurs raisons que vous avez très bien résumées. Vous pouvez compter sur moi pour m'employer à essayer de faire en sorte que ce soit résolu dans les meilleurs délais. »

M. Paragot : « Merci beaucoup. »

M. Roussel : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

18 – HABITAT 44 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

19 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

20 – LOGIOUEST – SA D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

21 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM VILOGIA – OPÉRATION D'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Je vais passer la parole à François Prochasson. François, je pense que tu peux faire peut-être la présentation des délibérations 18 à 21 puisqu'il n'y a pas d'élus qui doivent sortir de la salle pour les autres. »

M. Prochasson : « Tout à fait. Donc il s'agit de trois Sociétés Anonymes d'HLM : pour la 19 c'est la Nantaise d'habitation, pour une garantie d'emprunt de Nantes Métropole, des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour une opération de 14 logements sociaux à Sainte-Luce. La délibération 20 pour la SA Logiouest, c'est une acquisition de 21 logements sociaux en VEFA sur la commune du Pellerin, avec un emprunt aussi auprès de la CDC. Enfin, la délibération 21 pour la SA Vilogia, pour 32 logements sociaux sur la commune d'Orvault, toujours la CDC en garantie d'emprunt. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Donc je mets aux voix cette délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? »

22 – ATLANTIQUE HABITATIONS – SA D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D’ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

23 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D’INTÉRÊT COLLECTIF D’HLM CIF COOPÉRATIVE – OPÉRATION D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Je vais redonner la parole à François Prochasson pour la délibération 22, mais je dois préciser à Pascal Pras qu’il doit quitter la salle et pour peut-être éviter de faire un peu de gymnastique, tu devras aussi quitter la salle pour la 23, la 24 et la 25. Voilà, je repasse la parole à François. »

M. Prochasson : « Très bien. Donc la 22, c’est pour la SA HLM Atlantique habitation, pour des emprunts auprès de différents organismes bancaires, 14 logements en VEFA sur La Chapelle-sur-Erdre plus trois logements sociaux à Nantes. Alors peut-être la 23 à suivre ? Pour la Société Coopérative d’Intérêt Collectif, donc pour trois logements en VEFA, à La Chapelle-sur-Erdre, un emprunt auprès de la CDC, voilà, et puis la 24... je la passerai après. »

M. Roussel : « Non, la 24 quelqu’un d’autre doit sortir de la salle. On va faire 22, 23. Pas de demande d’intervention ? Pas d’opposition ? Pas d’abstention ? C’est très bien. Délibération adoptée. »

24 – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Pour la 24, c’est Élisabeth Lefranc qui doit sortir, en plus de Pascal Pras. Tu peux y aller. »

M. Prochasson : « Donc il s’agit de garanties d’emprunts pour l’office public d’HLM Nantes Métropole habitat, pour 11 logements sociaux à Couëron et puis 2 510 rénovations. Donc il s’agit d’emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

M. Roussel : « Merci. Pas d’opposition ? Pas d’abstention sur cette délibération ? C’est donc adopté. »

25 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D’AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PIRMIL LES ISLES, DE LA ZAC ERDRE POTERIE, DE LA ZAC MELLINET ET DE LA ZAC DOULON GOHARDS – EMPRUNTS AUPRÈS D’ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Je vais donc passer la parole à Pascal Bolo pour la délibération 25, mais je dois préciser que Laure Beslier, Vincent Boileau, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Marie-Cécile Gessant, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Pascal Pras, Pierre Quénéa, Christelle Scutto-Calvez et François Vouzellaud doivent quitter la salle. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Donc tout le monde s’en fout évidemment, mais c’est la SPL Nantes Métropole aménagement qui a besoin de financer des opérations d’aménagement sur la ZAC Pirmil Les Isles, la ZAC Erdre Porterie, la ZAC Mellinet, la ZAC Doulon-Gohards, et qui pour cela a besoin de bénéficier d’emprunts auprès d’organismes bancaires, et la délibération consiste évidemment à nous soumettre des garanties partielles de Nantes Métropole pour chacune de ces opérations. Donc vous avez le détail des prêts et des taux de garanties d’emprunts de la Métropole, généralement 80 %, au sujet de ces garanties d’emprunts, de ces prêts. Voilà, c’est ça. »

M. Roussel : « Merci Pascal. Pas de remarque ? Pas d’opposition ? Pas d’abstention ? Délibération adoptée. »

**26 – SPL LE VOYAGE À NANTES – OPÉRATION « LE VOYAGE EN HIVER » À NANTES –
EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES –
MÉTROPOLE**

M. Roussel : « Délibération 26, je vais passer la parole une nouvelle fois à Pascal Bolo mais je vais préciser qu'Anthony Descloziers, Sandra Impériale, Anas Kabbaj, moi-même, Emmanuel Terrien et Laurent Turquois doivent quitter la salle. Et donc je cède la présidence à Bertrand Affilé. »

M. Bolo : « Il s'agit là de la SPL Le Voyage à Nantes pour l'opération Le Voyage en hiver à Nantes, qui se déroule actuellement. Il s'agit d'un emprunt auprès d'un organisme bancaire, 400 000 euros au Crédit mutuel, 400 000 euros au Crédit agricole, sur des taux fixes sur cinq ans, et il nous faut également leur accorder une garantie partielle dont la promesse leur aura permis d'avoir des conditions extrêmement satisfaisantes. 50 %, la garantie de Nantes Métropole. »

M. Affilé : « Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Non, je n'en vois pas. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. Donc dossier adopté à l'unanimité. Je vous remercie et j'en profite pour conclure, puisque le premier vice-président m'y a invité. Je vous souhaite une bonne journée, une bonne fin de semaine. »

Le Secrétaire de séance



Mme Aziliz GOUÉZ

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

Annexe à la délibération SUBVENTIONS

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Alimentation	LA SAUGE	30 000 €	30 000 €		30 000 €	L'association la Sauge développe des activités de production et de sensibilisation en agriculture urbaine. Elle est installée depuis plusieurs années dans le site dit de l'Agronaute dans l'ancien MIN (Ile de Nantes), et accueille divers publics (dont de nombreux scolaires) et manifestations concourant à la sensibilisation. Elle porte également le festival des 48h de l'agriculture urbaine, et contribue activement à la structuration du projet de Maison de l'Agriculture Urbaine. L'ensemble de ses activités constitue une contribution directe et importante au volet « sensibilisation » du Plan Alimentaire Territorial.	convention En annexe N°13	3804
Energies	SUPPORTERRE	20 000 €	5 000 €	5 000 €	30 717 €	Supporterre met en place des activités pour répondre aux différents enjeux du développement durable (sociaux et environnementaux) par le prisme du sport dans une dimension locale et d'actions concrètes. Des stands de sensibilisation auprès du grand public seront organisés avec l'objectif majeur de permettre à un public très large et varié d'appréhender les différents enjeux de développement durable par une approche ludique et sportive sur les événements sportifs, associatifs ou en lien avec l'écologie.	NON	3395
Mission Egalité	PLANNING FAMILIAL 44	300 €	300 €	-	-	Mouvement de défense du droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Dans le cadre de la programmation hors les murs des Assises des violences sexistes, le Planning Familial 44 a proposé le 24 novembre 2022 une action « portes ouvertes » au sein de ses locaux avec plusieurs activités : visite des lieux, temps ludique, échanges autour des missions de l'association et du parcours de prise en charge, orienté pour l'occasion sur le volet « lutte contre les violences sexistes et sexuelles ».	NON	3632
Mission Egalité	ASEC SOLEIL LEVANT	500 €	500 €	-	-	Nantes Métropole soutient les acteurs du territoire agissant contre les violences sexistes et sexuelles et à ce titre participe financièrement au fonctionnement de Citad'elles ainsi qu'aux Assises Nationales de lutte contre les violences sexistes qui ont eu lieu à Nantes les 25 et 26 novembre derniers. Il est proposé de soutenir financièrement l'association du Soleil Levant, qui porte le centre socioculturel éponyme, à Saint-Herblain. Dans le cadre de la programmation hors les murs des Assises nationales de lutte contre les violences sexistes, elle a accueilli l'exposition ainsi que le spectacle « Aux Filles du temps », un atelier de self défense, et une exposition de portraits des habitantes du quartier.	NON	3632
Mission Egalité	BOXING CLUB METROPOLE	500 €	500 €	-	-	Le Boxing club métropole propose des cours de boxe à tous les publics, à Rezé et Orvault. A l'occasion des Assises des violences sexistes, l'association a proposé une initiation à la boxe féminine le 15 novembre 2022, activité contribuant à l'empouvoirement et à l'échange entre femmes, à la reprise de confiance en soi, à la réappropriation de son corps.	NON	3632
Mission Egalité	CINESENS	250 €	250 €	-	-	L'association CinéCens, de par son statut de ciné-club, organise régulièrement des soirées ciné-débat. A l'occasion des Assises, elle a proposé le 23 novembre 2022 un ciné-débat autour du film « Jusqu'à la garde », au théâtre de la Gobinière, à Orvault.	NON	3632
Mission Egalité	MEMOIRE ET DEBATS	1 000 €	1 000 €	102 500 €	102 500 €	L'association Mémoire et Débats, editrice de la revue Place publique Nantes/Saint-Nazaire, organise régulièrement des rencontres autour de thèmes locaux ou nationaux. A l'occasion des Assises, elle a proposé le 29 novembre 2022 une table ronde autour du mouvement #MeToo à la faculté de droit, en partenariat avec Nantes Université. Un temps d'échange avec les publics a clôturé cette action. Cette subvention au projet s'ajoute à la subvention annuelle de fonctionnement de 102 500€ pour 2022.	convention En annexe N°14	3632
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	REPI	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	L'association le REPI : Relais Enfants Parents Incarcérés, a pour objectif le maintien des liens familiaux en détention. La subvention porte sur plusieurs de leurs actions : 1/L'accompagnement individuel des enfants au parloir : travail sur la question de la parentalité ; évolution vers des unités de vie lorsque l'accompagnement est sur du long terme ; 2/Jouer et vivre en famille : outils de médiation ludiques et créatifs afin d'alimenter et d'enrichir la relation familiale, 3/Atelier de soutien à la parentalité : questionnement sur la place de parent, partage d'expériences dans le but de la réappropriation de l'identité de père.	NON	516
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	A VOS SOINS	5 000 €	5 000 €	-	-	L'association A vos soins propose la mise en place d'actions de prévention et de dépistages sur les communes de Rezé, Saint Herblain et Orvault via leur outil le MarSoins (bus aménagé) à l'horizon de 2023. La subvention permettra le financement de la coordination préalable aux 12 actions : connaissance du terrain, des acteurs et des publics cibles.	NON	510
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISONS	3 255 €	3 255 €	3 255 €	3 255 €	La section Loire-Atlantique de l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons intervient au sein des établissements pénitentiaires à Nantes. La section organise des sessions de formation, de sensibilisation, d'accompagnement de la population carcérale et de communication sur la réalité de la détention en France. Elle participe activement aux actions de prévention de la récidive et d'insertion au sein des établissements pénitentiaires. L'association s'investit aussi dans des actions hors détention dans le cadre de la contrainte pénale (activités hors les murs).	NON	516
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	L'ECLAIRCIE	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	L'association l'Eclaircie accueille et héberge des familles de personnes détenues à Nantes ainsi que de personnes permissionnaires avec leur famille dans leurs 6 studios équipés de l'association et permet ainsi le maintien du lien familial et parental. En cela elle a une véritable action en prévention de la récidive.	NON	516
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	VILLE SIMPLEMENT	70 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	Ville Simplement développe depuis 3 ans des actions en direction de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires sur leur situation de déclassement social, par un travail de formation et de mobilisation. Une soixantaine de « guetteurs » formés par l'association sont désormais en capacité de conduire différentes actions dont la pertinence a été renforcée par le contexte des confinements sanitaires (numérique, stage et orientation scolaire et professionnelle, isolement, etc.). En 2021, une démarche d'évaluation vient apporter du crédit aux actions déployées et à leur impact, et un premier financement a été accordé en 2022 à hauteur de 40 000 €. Nantes Métropole apporte une aide exceptionnelle complémentaire en 2022, avant un recalibrage en cours de calage.	avenant à la convention En annexe N°10	516

Annexe à la délibération SUBVENTIONS

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES	122 810 €	12 000 €	-	-	Subvention correspondant à l'expérimentation de collecte des invendus alimentaires sur le marché alimentaire de Bellevue mise en place par l'association depuis décembre 2020 en vue d'une redistribution aux associations d'aide alimentaire et de sensibilisation des commerçants du marché ; cela contribue aux objectifs de réduction des déchets et gaspillages du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de NM. Le projet a bénéficié sur 2022 d'une subvention initiale de 20 000 € de Nantes Métropole (8 000 € au titre de la réduction des déchets et de 12 000 € au titre des emplois solidaires). L'association a sollicité la Métropole à l'été 2022 pour un complément de subvention de 22 000 €, 10 000 € ont été attribués par le Bureau de septembre. Un complément de financement est proposé au titre de la Politique de la Ville, afin de ne pas créer de rupture dans cette action importante pour le marché de Bellevue dans le cadre de la transformation urbaine qui va s'enclencher sur le secteur Mendès-France, et pour la démarche « Bellevue en Transitions » soutenue par l'ANRU dans le cadre de l'innovation dans les quartiers. Un recalibrage de l'action est en cours de réflexion pour 2023.	Avenant n°2 En annexe N°11	3924
Mission Politique de la Ville et Renouveau urbain	LA CIMADE	3 500 €	3 000 €	104 467 €	46 120 €	La CIMADE intervient dans les établissements pénitentiaires, dans le cadre d'une convention nationale avec l'administration pénitentiaire, pour aider les personnes étrangères détenues à accéder à leurs droits, notamment l'accès à un titre de séjour, le droit au recours contre les mesures d'éloignement forcé du territoire et l'accès aux aménagements de peine. L'action de la CIMADE est assurée par une équipe de bénévoles formés en interne par les salariés régionales en lien avec le responsable national de l'action Prison et habilités par l'administration pénitentiaire pour entrer en détention. La subvention a pour objet l'intervention des bénévoles auprès des personnes étrangères détenues dans les établissements pénitentiaires de l'agglomération nantaise.	NON	516
Déchets	SERVICES REGIONAUX ITINERANTS	10 000 €	10 000 €	21 000 €	6 000 €	Une subvention de fonctionnement est accordée à Services régionaux Itinérants (SRI) pour accompagner administrativement le groupement et dresser un bilan des années d'expérimentation avec les gens du voyage accompagnés, pour animer le collectif et copiloter au côté des élus, techniciens et partenaires un groupe de travail afin de penser la suite au delà de l'expérimentation. L'action du SRI contribue aux objectifs de réemploi des objets du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de NM.	NON	2117
Déchets	LE TRANSISTORE	50 000 €	15 000 €	31 192 €	-	Subvention pour le fonctionnement global de la ressourcerie située sur la commune de La Chapelle sur Erdre, selon le dispositif de subvention de la Politique Publique « Projets structurants à l'échelle métropolitaine » aide de 20 % max. du montant du projet, plafonnée à 15 000 €. Cette subvention vient en complément de l'aide apportée au titre des Politiques Publiques ; elle contribue aux objectifs de réemploi des objets du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de la métropole.	convention En annexe N°15	704
Déchets	SUPPORTERRE	65 000 €	15 000 €	5 000 €	30 717 €	Subvention pour le fonctionnement global de la ressourcerie des articles et produits issus du sport, selon le dispositif de subvention de la Politique Publique « Projets structurants à l'échelle métropolitaine » aide de 20 % maximum. du montant du projet, plafonnée à 15 000 €. Cette subvention vient en complément de l'aide apportée au titre des Politiques Publiques, elle contribue aux objectifs de réemploi des objets du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de la métropole.	NON	704
Déchets	LA RESSOURCERIE DE L'ILE	91 000 €	15 000 €	152 000 €	152 000 €	Subvention pour le fonctionnement global de la ressourcerie située à Rezé, selon le dispositif de subvention de la Politique Publique « Projets structurants à l'échelle métropolitaine » aide de 20 % maximum. du montant du projet, plafonnée à 15 000 €. Cette subvention vient en complément de l'aide apportée par au titre des Politiques Publiques, elle contribue aux objectifs de réemploi des objets du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de la métropole.	convention En annexe N°16	704
Emploi et Economie responsables	LES EAUX VIVES	76 000 €	25 000 €	70 000 €	25 000 €	L'association Les Eaux Vives, a ouvert en 2021, avec le soutien de Nantes Métropole, le dispositif Mobil' Actif, inscrit dans la Plateforme Mobilité Territoriale, il a été travaillé en lien avec les autres partenaires institutionnels (notamment CD 44, CR PDL) et vient répondre à un besoin non couvert sur le territoire. Il permet à des personnes en situation d'accès à l'emploi (entretien d'embauche, missions intérim, contrat de travail) et/ou de formation de disposer pour leurs déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué à moindre coût auprès de l'association. Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € pour soutenir ce projet.	convention En annexe N°16	3050
Emploi et Economie responsables	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	6 384 €	6 384 €	10 000 €	10 000 €	En complément de la subvention globale de fonctionnement de 15 500 € attribuée au bureau du 10 juin 2022, il est proposé d'accorder un financement complémentaire pour la réalisation de 24 « fiches portrait ESS » à l'échelle communale » et de renforcer le travail d'observation sur le volet « commande publique ».	Avenant à la convention 2022-2024 En annexe N°17	2223
Emploi et Economie responsables	LES BOITES NOMADES	20 000 €	20 000 €	10 000 €	-	Boîtes Nomades est lauréate du Prix de l'Innovation et Sociale et Solidaire 2022. L'association Les Boîtes Nomades propose de créer un service innovant de livraison de repas à domicile en boîtes réutilisables pour réduire à la source la consommation d'emballages plastiques. Ce projet sera réalisé en collaboration avec Naofood, un service de coursiers à vélo 0 carbone et éthique et des partenaires restaurateurs locaux.	Convention 2022 En annexe N°18	2223
Emploi et Economie responsables	DES FEMMES EN FIL	87 500 €	50 000 €	37 500 €	37 500 €	Soutien au développement de l'Atelier et Chantier d'Insertion « Des Femmes en Fil » qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des femmes, rencontrant des difficultés d'accès au monde du travail, par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire. Cette subvention exceptionnelle s'inscrit en complément de la subvention de fonctionnement de 37 500€ accordée au CM du 04/02/2022. Elle vise à permettre à la structure de consolider l'organisation de son activité.	Avenant à la convention 2021-2023 En annexe N°19	517
Emploi et Economie responsables	RELEVE	10 000 €	10 000 €	-	-	L'association RELEVE vient compléter le manque d'implication des syndicats sur les questions de l'impact environnemental et du vivre ensemble. L'association catalyse et coordonne l'intervention d'acteurs professionnels et associatifs dans cette démarche. Les bénéficiaires sont les habitants. A ce titre, il est proposé de lui accorder une subvention d'amorçage de son activité via le dispositif ESS Nantes Factory.	NON	2223

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Emploi et Economie responsables	COJOB	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	L'association COJOB vise à fédérer et animer des collectifs de chercheurs d'emploi diplômés en les intégrant dans des groupes qui incitent à la pro-activité et à la solidarité. L'objectif est de dynamiser leur recherche, développer leur réseau et bénéficier d'interventions de professionnels et de bénévoles pour accompagner les périodes de transition professionnelle. En 2021, 7 promos de 36 bénéficiaires ont permis un accès/ retour à l'emploi de +70 %. Il est proposé d'accorder à l'association COJOB une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2022.	NON	3050
Emploi et Economie responsables	MLC 44	10 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	Monéko est née le 15 juin 2020 de la fusion de deux monnaies locales (SoNantes et le Retz'L). Cette nouvelle monnaie locale, portée par l'association MLC4 circule en format numérique depuis le 15 juin 2020 et en format coupons-papiers depuis le 2 novembre 2020. L'objectif de l'association est de déployer cette nouvelle monnaie locale sur l'ensemble du département et ainsi contribuer à la dynamique de développement durable et à la résilience du territoire en favorisant une économie locale responsable et solidaire notamment sur le territoire nantais et métropolitain. L'association se fixe pour objectifs de développer le réseau d'adhérents et l'usage de la monnaie locale.	NON	3049
Emploi et Economie responsables	LA BROCANTE VERTE	30 000 €	30 000 €	10 000 €	-	L'association La Brocante Verte a pour mission l'insertion professionnelle et sociale de personnes en situation de grande précarité (sans domicile fixe) via une ressourcerie des plantes qui vise à donner une seconde vie à des végétaux voués à être jetés. Depuis mai 2022, la structure est conventionnée avec l'État, en tant qu'Atelier et Chantier d'Insertion afin de mettre en place des contrats de travail en CDD Insertion à temps progressifs (contrats premières heures). Elle accueillera à minima 5 salariés en insertion par an.	Convention 2022-2024 En annexe N°20	517
Emploi et Economie responsables	L'ONDE PORTEUSE	30 000 €	30 000 €	-	-	L'Onde Porteuse est une association engagée en faveur de la formation, de l'insertion et de l'éducation aux médias. Depuis septembre 2021, elle œuvre au développement d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) dédié aux techniques du journalisme par la pratique du média radio à Nantes afin d'accompagner des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières. La radio est un support innovant qui permet de lever de nombreux freins à l'emploi (aisance orale/écrite, confiance en soi, pratique de l'outil informatique...). La structure est conventionnée, avec l'État, en tant qu'ACI depuis mai 2022. Elle accueillera, à minima, 8 salariés en insertion par an.	Convention 2022-2024 En annexe N°21	517
Emploi et Economie responsables	ACCOORD	47 000 €	20 000 €	10 000 €	-	L'Accoord déploie depuis 2021 une action expérimentale, inscrite dans l'axe intégration professionnelle et apprentissage linguistique du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (Ville de Nantes/État). Cette action, « Cap vers le Service à la Personne », consiste en la mise en place d'un atelier linguistique (120h/5 mois) passerelle vers les métiers de service à la personne (métiers en tension). L'atelier s'adresse à un public peu qualifié et très éloigné du marché de l'emploi et a pour objectif de sécuriser le parcours des bénéficiaires (15 personnes) en agissant sur les freins à l'emploi et le développement de l'employabilité. L'augmentation de la demande de subvention correspond à la mise en place d'une 2ème action expérimentale sur l'année 2023, sur le secteur du nettoyage et de la restauration en collectivité.	NON	3050
Emploi et Economie responsables	LE TRANSISTORE	35 000 €	35 000 €	31 192 €	-	Soutien au développement de l'association « Le Transistore » qui déploie une ressourcerie au Nord de Nantes. Appui au titre de la Politique Publique à hauteur de 35 000 € au titre de sa feuille de route ESS et de la filière « réemploi » (2022-2023) et de la Politique Publique à hauteur de 15 000 € au titre de la contribution à la réduction des déchets.	Convention 2022 En annexe N°22	2223
Emploi et Economie responsables	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE	82 700 €	65 500 €	82 400 €	295 000 €	En continuité de l'exécution de la convention 2020-2023 : financement de ressources en téléopérateurs à la CCI pour traitement des demandes Nantes Métropole du Centre de relations clients. Montant proposé en 2022 à hauteur de 65 500 €	Avenant 1 à la convention 2020-2023 En annexe N°24	50013
Soutien à la recherche et innovation	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE	82 700 €	10 000 €	82 400 €	295 000 €	Créé en 2019 le NAUTHUB est un cluster régional d'animation de la filière nautisme dont l'objectif est de contribuer au développement économique des acteurs du nautisme en Pays de la Loire en leur apportant un ensemble de services sur l'innovation le business et l'export, la performance industrielle et la formation. Le soutien de Nantes Métropole va dans le sens de la consolidation des initiatives participant à l'ancrage et au développement des PME, start ups et grands comptes par le biais de l'accompagnement de projets collaboratifs et d'actions de synergie avec l'écosystème métropolitain ; et à la valorisation des actions participant au renforcement de l'attractivité de la filière nautique en complémentarité avec le plan d'actions métropolitain. Subvention proposée à hauteur de 10 000 €.	Convention 2022 En annexe N°26	3523
Soutien à la recherche et innovation	LA CANTINE	290 000 €	20 000 €	260 000 €	550 000 €	Suite à la V1 de Maia Mater lancée en collaboration avec la CARENE de 2017 à 2020, Maia Mater "new génération", se recentre sur le territoire de la métropole mais reste sur le principe d'un programme de pré-incubation ciblé sur les primo-entrepreneurs. Toujours porté par l'équipe de La Cantine et 100% gratuit, le dispositif évolue vers la mission d'aider à faire émerger des projets à impact. À travers des sessions de 3 mois et limitées à 3 participants-es, Maia Mater accompagne des primo-entrepreneurs-es en leur donnant des bases solides et s'appuie pour ce faire sur des principes de développement respectueux et inclusifs, mélange des genres et des profils.	Convention 2022 En annexe N°27	3523
Soutien à la recherche et innovation	IRT JULES VERNE	284 000 €	276 000 €	284 000 €	10 000 €	L'IRT Jules Verne poursuit son programme de recherches avancées sur les domaines clés du "Manufacturing" et de l'Usine du futur, appelé PERFORM. Nantes Métropole a apporté son soutien pour 3 campagnes de thèses (2020 à 2022) de ce programme par convention approuvée au bureau métropolitain de juillet 2021. Conformément à cette convention, il vous est proposé d'approuver les modalités et l'attribution d'une subvention d'investissement de 276 K€ pour la nouvelle campagne 2022, afin de prendre en charge une partie des frais d'équipement et d'encadrement de ces thèses.	Avenant n°1 à la convention 2020-2022 En annexe N°28	3822

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Soutien à la recherche et innovation	POLE EMC2	124 500 €	20 500 €	74 500 €	88 000 €	Mis en place par le pôle EMC2 et en collaboration avec la CARENE, le dispositif PLUG IN vise à accélérer la rencontre entre industriels et entreprises du numérique. Les industriels ayant atteint une certaine maturité numérique, le dispositif PLUG IN évolue pour accompagner les expérimentations en milieu industriel de solutions issues de startups numériques ou technologiques. Ce dispositif favorisant l'innovation et les synergies entre deux écosystèmes/filières stratégiques du territoire, il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 500 € pour l'édition 7.	Convention 2022-2023 En annexe N°29	3524
Soutien à la recherche et innovation	ATLANGAMES	4 000 €	4 000 €	10 000 €		Atlangames, cluster des professionnels du jeu vidéo de l'Ouest, vise à développer les studios créatifs, éditeurs et entreprises de la filière, en les soutenant dans la création et le développement de leur activité. Le soutien proposé favorisera l'internationalisation (délégation événement MEGAMIGS à Montréal) et le développement de la filière vidéoludique du Grand Ouest (recherche d'éditeurs, nouvelles coopérations).	NON	3524
Soutien à la recherche et innovation	VALORIAL	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	Les pôles de compétitivité contribuent à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires autour de différentes actions destinées à favoriser les synergies entre centres de recherche, de formation et entreprises et le développement des projets collaboratifs. En complément du financement apporté par l'État et la Région aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain. En 2019, le pôle VALORIAL a été retenu par l'État dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022). Il vous est proposé de renouveler la subvention de 20 000 € au titre de l'année 2022.	Convention 2022 En annexe N°30	3523
Soutien à la recherche et innovation	WINDSHIP	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Nantes Métropole souhaite soutenir l'International WinShip, association de préfiguration d'une déclinaison nationale de l'association européenne des cargos voiles à Nantes dont l'objet est de fédérer les acteurs de la filière transport maritime décarboné autour d'une feuille de route commune. Une actualité riche a permis de valoriser de nombreux projets métropolitains (Néoline, Zephyr et Boré, Airseas, événement Windfor goods...) confirmant le potentiel et l'avancée du territoire sur le secteur. Ce soutien est en pleine cohérence avec l'ambition maritime et la stratégie transition énergétique de la Métropole.	Convention 2022 En annexe N°1	3523
Soutien à la recherche et innovation	LES ENTREP' EN PAYS DE LA LOIRE	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Le Réseau Entreprendre Pays de la Loire, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales - structures regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat - porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » devenu « les Entrep' ». Ce programme, destiné aux étudiants post bac +2 et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, permet l'apprentissage de l'entrepreneuriat sur le terrain en dehors de leur cadre scolaire et est cohérent avec la stratégie ESRI et son volet soutien à l'entrepreneuriat étudiant de Nantes Métropole. Il est proposé de subventionner l'association les entrep'en pays de loire.	NON	652
Soutien à la recherche et innovation	NEOPOLIA	60 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	Le cluster Néopolia fédère depuis près de 15 ans les entreprises industrielles autour d'intérêts communs dans une logique de performance collective et de complémentarité des savoir-faire. Elle accompagne la coopération inter-entreprises du territoire sur des enjeux business par le biais de l'animation de 6 business clusters, dont 3 intéressent particulièrement le territoire : les Energies Marines Renouvelables, Marine et Aérospace (aéronautique). Le cluster regroupe à ce jour 245 entreprises adhérentes, dont 164 en Loire-Atlantique notamment sur le territoire de Nantes Métropole. Il est proposé le renouvellement de la subvention en 2022 d'un montant de 40 000 €.	Convention 2022-2023 En annexe N°2	3523
Soutien à la recherche et innovation	IUT NANTES UNIVERSITE	5 000 €	5 000 €	-	-	Le start-up & innovation day est un événement partenarial, porté par l'IUT de Nantes, valorisant l'écosystème des start-ups du territoire et les incubateurs des entreprises et des grandes écoles. Destiné également à encourager l'entrepreneuriat, l'événement proposera des conférences, un salon et des remises de prix. Cette initiative répond à la stratégie d'innovation de Nantes Métropole, mais aussi à sa politique en matière d'emploi responsable. L'événement est également en cohérence avec la transversalité attendue entre acteurs académiques, entreprises et institutions pour développer des solutions innovantes dans les champs de l'industrie, de la santé, du handicap et de la transition environnementale.	Convention 2022 En annexe N°3	3955
Soutien à la recherche et innovation	CENTRE DE DROIT MARITIME ET OCEANIQUE	8 000 €	8 000 €	-	-	Le Centre de Droit Maritime et Océanique (CDMO) est un laboratoire de Nantes Université, reconnu « Centre d'excellence » par la Banque mondiale et par les Nations-Unies. Il organise sa « Rentrée Solennelle 2022-2023 » à bord du Belem le 16 novembre 2022, à l'occasion du bicentenaire des échanges maritimes franco-brésiliens. L'événement étant consacré aux défis des transports maritimes, il sollicite Nantes Métropole à cette occasion. Le soutien de Nantes Métropole à cet événement intervient dans le cadre de sa politique publique ESR d'une part au titre de la valorisation de la qualité académique et de l'excellence des laboratoires du territoire et de Nantes Université en particulier. Mais cette aide financière va également dans le sens de sa stratégie innovation / filières et de son positionnement sur le maritime décarboné.	Convention 2022 En annexe N°4	3523
Soutien à la recherche et innovation	AUDENCIA	215 000 €	50 000 €	60 000 €	225 000 €	La Chaire Impact Positif, anciennement dénommée Chaire Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) a été créée en 2012 ; elle produit et diffuse des connaissances permettant d'intégrer les principes de la responsabilité sociétale au cœur des modèles économiques, des stratégies et des pratiques de management des entreprises, afin de renforcer la performance des entreprises et leur capacité à innover. Elle anime également des séminaires ou formations et crée des outils opérationnels pour accompagner les entreprises dans l'amélioration continue de leur démarche RSE : elle collabore étroitement avec la plateforme RSE de la métropole nantaise. Nantes Métropole est partenaire de cette chaire depuis sa création, il vous est proposé de poursuivre le soutien financier à hauteur de 50 000€.	Convention 2021-2023 en cours	3055
Soutien à la recherche et innovation	L'ALLIANCE	72 000 €	70 000 €	60 000 €	60 000 €	Odyssee est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Institut Mines Télécom Atlantique et l'Alliance (association créée entre Audencia, ENSA et Centrale Nantes) en appui sur leurs deux incubateurs académiques respectifs. L'objectif vise à renforcer la création d'entreprises innovantes et à développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. Ce projet est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, et de contribuer aux objectifs de montée en puissance de l'incubateur, il est proposé de soutenir la structure en 2022 de 70 000 €.	Convention 2022-2023 En annexe N°5	3628 et 3523

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Soutien à la recherche et innovation	INSTITUT MINES TELECOMS ATLANTIQUE ET ALLIANCE	95 000 €	30 000 €	40 000 €	110 000 €	Odyssee est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Institut Mines Télécom Atlantique et l'Alliance (association créée entre Audencia, ENSA et Centrale Nantes) en appui sur leurs deux incubateurs académiques respectifs. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part, développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. Ce projet est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, et de contribuer aux objectifs de montée en puissance de l'incubateur, il est proposé de soutenir la structure en 2022 de 30 000 €.	Convention 2022-2023	3628 et 3523
Soutien à la recherche et innovation	INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS	60 000 €	30 000 €		30 000 €	Initiée en 2018, la Chaire Entrepreneuriat Territoire et Innovation (Chaire ETI) de l'IAE Paris-Sorbonne propose des démarches d'action/recherche pour accompagner les territoires, décoder les évolutions en cours, anticiper les différentes transitions voire en maîtriser les impacts et repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires. Cet outil fait notamment l'objet d'un accord avec France Urbaine pour son utilisation via les Interconnectés. Cette convention permettra de poursuivre les travaux à l'écoute des mutations urbaines, particulièrement autour des Nouvelles Proximités (spatiales, temporelles, cognitives, sociales). Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2025, il est proposé que la subvention soit versée dès 2022.	Convention 2022-2025 En annexe N°6	3626
Soutien à la recherche et innovation	NANTES UNIVERSITE Et MASH UP	20 000 €	20 000 €		25 000 €	SPICE UP est un nouvel événement créé pour les jeunes qui veulent agir et veulent passer de spectateur à acteur pour le monde de demain. La manifestation est pensée pour les moins de 30 ans, les étudiants et les jeunes diplômés, mais ouvert à tous et toutes ; cette action met en lumière l'offre de qualité et diversifiée d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant sur son territoire métropolitain ainsi que le potentiel de jeunes talents et sera valorisée dans le cadre de Campus Nantes. L'événement est porté par Nantes Université via son programme PEPITE et co organisé par l'association MASH Up (promotion de l'entrepreneuriat des étudiants par les étudiants).	Convention 2022-2023 En annexe N°31	3521
Europe et international	VILLE DE REZE	190 050 €	50 000 €	180 000 €	-	Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses Communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la transition énergétique et écologique. La Ville de Rezé entretient des relations de coopération avec la Ville de Ronkh au Sénégal depuis 2003 dans ce domaine. La Ville de Rezé a sollicité de Nantes Métropole un soutien financier pour le déploiement du service d'eau potable de la Commune de Ronkh. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'adduction d'eau déjà réalisés ces dernières années dans 18 autres villages de la Commune.	Convention 2022 en annexe N°23	budget de l'eau 2997
Europe et international	VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE	70 500 €	70 500 €	4 100 €		La Chapelle-sur-Erdre entretient des relations d'amitié et de coopération avec le camp de Jénine (Palestine) et souhaite engager une démarche de coopération internationale sur les thématiques de l'accès à l'eau potable et de la gestion des déchets. Le projet pour lequel elle a sollicité un soutien de Nantes Métropole s'articule sur ces deux axes - amélioration de l'accès des habitants du Camp de Jénine à l'eau potable, par l'amélioration des capacités du Comité Populaire du Camp à en assurer le stockage et la distribution ; - amélioration de la gestion des déchets dans le Camp de Jénine, par l'élaboration et l'initiation d'une solution pérenne et soutenable par le Comité Populaire du Camp et ses soutiens locaux.	Convention 2022 En annexe N°25	budget de l'eau 2997
Patrimoine et Archéologie	ESTUARUM	25 000 €	15 000 €	25 000 €	25 000 €	L'Association ESTUARUM développe un programme sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé "La Cité de l'Estuaire" pour faire de ce territoire une destination touristique originale, compatibles avec les usages et fragilités du milieu. Ce programme consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et structures qui participent à la découverte de l'estuaire de la Loire. Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions de la collectivité de faire de la Loire et de son estuaire un élément fort d'attractivité.	Convention 2022 En annexe N°7	3692
Patrimoine et Archéologie	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS DE RETZ	1 967 €	1 967 €	1 896 €	1 732 €	La Société des Historiens du Pays de Retz (SHPR) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ont initié en 2019, pour les Journées Européennes du Patrimoine, un rapprochement avec les communes de Nantes Métropole faisant partie du territoire historique du Pays de Retz (Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes). L'objectif de la démarche vise à intégrer, dans les supports de communication réalisés par le PETR et la SHPR, l'ensemble des animations proposées par les acteurs de ces communes durant les Journées Européennes du Patrimoine. Ce projet de communication est reconduit pour 2022.	Convention 2022 en annexe N°8	3610
Habitat	L'ECHO-HABITANT	5 000 €	5 000 €	5 000 €		L'association, à l'initiative de nombreuses démarches locales et d'accompagnement de collectifs, est un acteur impliqué dans les actions de communication et d'acculturation engagées par Nantes Métropole. Elle anime des réunions mensuelles en lien avec la maison de l'habitant et contribue à la dynamique locale en organisant également des événements permettant de découvrir et visiter des projets d'habitat participatif.	NON	3620
Habitat	HAL'ÂGE	1 500 €	1 500 €	1 500 €		L'association Hal'âge développe et soutient les démarches d'innovation sociale, propose des ressources, des outils et des espaces d'échange d'expériences aux porteurs de projets innovants, citoyens et solidaires. L'association va organiser le colloque RAPSODIA en octobre 2022 à Nantes. Il vise à démontrer combien il est indispensable de dédramatiser et mieux appréhender les questions du vieillissement par le biais de l'entraide et la solidarité. Suite aux conclusions des travaux de recherche RAPSODIA des ateliers avec les concernés se mettront en place dans le courant 2023.	NON	3620
Habitat	HABITAT ENERGIE NATURELLE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-	L'association Habitat Energie Naturelle a pour objet la découverte de l'éco-construction, des matériaux bio-sourcés. Elle accompagne les particuliers sur leurs projets d'habitat sain. L'association soutient le développement de projets d'habitat participatif et d'éco-hameaux. Elle contribue à l'information auprès du grand public, et aux actions locales, en faveur de l'habitat participatif. La subvention demandée sera utilisée pour payer le loyer du SOLILAB.	NON	3620
Soutien aux Grands Événements Métropolitains	COLLECTIF SPECTACLES EN RETZ	14 000 €	14 000 €	-	3 500 €	Le collectif Spectacles en Retz (SeR) anime et coordonne plusieurs projets culturels à l'échelle de l'ensemble du Pays de Retz. Dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec le Pays de Retz, et parce que le collectif compte développer son action sur les communes du pôle Sud Ouest de l'agglomération, il est proposé d'apporter un soutien à ce collectif qui sera centré sur les temps forts ponctuant l'année 2022 : les festivals Errances (printemps), Les Zendimanchés (été) et Croq'la Scène (automne). Ces événements consistent à la fois à diffuser des spectacles auprès du plus grand nombre et à fédérer les acteurs culturels locaux, en impliquant notamment élèves et enseignants des écoles de musique.	NON	3554

Annexe à la délibération SUBVENTIONS

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Mobilités	SNCF GARES ET CONNEXIONS		207 500 €		-	Participation de Nantes Métropole aux études pour l'aménagement d'une halte ferroviaire sur le site de l'aéroport Nantes Atlantique, suite à l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest. Co-financement assuré par l'État (50%), la Région (25%) et NM (25%), pour un montant total de 207 500 € HT réparti en 90 000 € HT en 2023, 41 000,5 € HT en 2024 et 76 000 € HT en 2025. La signature de la convention intervient en 2022, avec les partenaires, pour engager les études en accompagnement du réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique.	convention En annexe N°9	Budget principal / investissement 2021-10177
Mobilités	ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Forts d'un patrimoine de plus de 3000 kilomètres de voirie, Nantes Métropole est un acteur indispensable de la thématique sécurité routière de par ses compétences en matière d'entretien, de réaménagement ou de création du réseau viaire avec, pour objectif, de rendre ce dernier plus sûr et confortable. Pour être efficace sur la thématique de la sécurité routière, il est également nécessaire de s'adresser régulièrement à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser, de les éduquer. C'est pourquoi est inscrite, pour 2022, une subvention de 2000 € visant à financer des actions en ce sens et en lien avec le monde associatif.	NON	2022-2922 65/65748/FBB
Événements sportifs métropolitains	LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE HANDBALL	20 000 €	10 000 €	-	-	Dans le cadre de la préparation de l'équipe de France de handball féminin en vue de sa participation au championnat d'Europe du 4 au 20 novembre 2022, la Ligue des Pays de la Loire de handball a organisé le 30 octobre 2022, au Palais des sports de Beaulieu à Nantes, un match opposant l'équipe de France à l'équipe de Pologne. Cette subvention est accordée pour soutenir cet événement sportif international accueilli sur le territoire métropolitain.	NON	3588
Sédentarisation et accès aux droits des gens du voyage	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS DE LOIRE ATLANTIQUE	5 000 €	5 000 €	-	-	L'association départementale des gens du voyage Citoyens de Loire-Atlantique représente les gens du voyage en matière d'habitat et de stationnement mais aussi de reconnaissance des spécificités de ces citoyens en particulier la lutte contre les discriminations. A ce titre, l'association souhaite créer un site internet afin de faciliter l'accès à ses documents de travail et de connaissance du public gens du voyage. Il est proposé de soutenir ce projet pour un montant de 5 500 euros.	NON	561
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	COMMUNE D'INDRE INVESTISSEMENT	116 352 €	15 300 €	-	-	Le projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences de la commune d'INDRE s'inscrivant dans le cadre la politique publique mise en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune. La subvention en investissement a pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de la rénovation de logements ainsi que dans l'achat du mobilier pour équiper ces logements.	convention En annexe N°12	10280
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	COMMUNE D'INDRE FONCTIONNEMENT	116 352 €	21 747 €	-	-	Le projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences de la commune d'INDRE s'inscrivant dans le cadre la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune. La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de l'accompagnement social et la gestion globale du dispositif.	convention En annexe N°12	5063
Ouverture et rayonnement au monde	EUROPAGORA	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	L'association EuropAgora contribue au développement de la citoyenneté européenne sur le territoire métropolitain par l'organisation de débats et d'activités à Europa Nantes. A ce titre, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 1 200 euros.	Sans convention	2743
Soutien aux Grands Événements Métropolitains	LES 3 CONTINENTS	14 000 €	7 000 €			Subvention exceptionnelle en soutien à la venue du réalisateur japonais Hirozaku Kore-Eda, dans le cadre de la rétrospective intégrale qui lui sera consacrée dans le cadre de la 44ème édition du festival des 3 Continents. Kore-Eda, mondialement reconnu pour être l'un des plus grands cinéastes japonais vivants, sa présence dans le cadre du festival serait un atout majeur et le gage d'un rayonnement international du festival et de Nantes Métropole.	NON	3554